

Programme Agro-environnemental en Région Wallonne

Vade-mecum relatif à l'avis technique dans le cadre du programme agro-environnemental

METHODE 8 - PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE



Document à l'attention des conseillers en agri-environnement et des Services Extérieurs de la direction de l'Espace Rural

*Ce vade-mecum est destiné à fournir les **références** nécessaires au travail de l'encadreur ainsi qu'un **modèle de rapport technique**.*

Ce document est amené à évoluer en fonction de l'expérience de terrain.

- Campagne 2008 -

Programme Agro-environnemental en Région Wallonne

Vade-mecum relatif à l'avis technique dans le cadre du programme
agri-environnemental

METHODE 8 - PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

Document rédigé et coordonné par S. Rouxhet (ACREA-ULg), M. Halford et T. Goret (ECOP-UCL), T. Walot et A. Le Roi (GIREA-UCL), M. Thirion et C. Mulders (DGA D42).

Table des matières

Introduction	1
I. Rappel des procédures d'accès aux méthodes MAE 2 « Prairie naturelle» et MAE 8 « Prairie de haute valeur biologique »	3
II. Superficies minimales ouvrant l'accès à la MAE 8	4
III. Outils méthodologiques d'évaluation pour l'éligibilité à la MAE 8	6
Outil 1 - Type phytosociologique de prairie	7
Outil 2 – Transect des prairies et clé simplifiée d'identification	15
Outil 3 – Type de prairie simplifié	20
Outil 4 - Nombre standard d'espèces	23
Outil 5 - Présence d'espèces végétales protégées	25
Outil 6 – Autres, principalement présence d'espèces animales protégées	26
IV. Cahier des charges de la « Prairie de haute valeur biologique »	29
<hr/>	
Glossaire	34
Annexes – Documents administratifs	
Annexes – Documents méthodologiques	
Annexes – Documents « Fiches »	
- Fiches écologiques P.H.V.B. à l'attention des conseillers	
- Fiches didactiques P.H.V.B. à l'attention des agriculteurs	
- Fiches écologiques relatives aux espèces animales de valeur patrimoniale	

Introduction : objectifs de la méthode (adapté du PDR¹ 2007-2013)

La méthode agri-environnementale 8 – « Prairie de haute valeur biologique », introduite en 2004 lors de la révision à mi-parcours du précédent Programme Wallon de Développement Rural (2000-2006), est une variante renforcée de la méthode 2 – « Prairie naturelle ». Elle complète cette dernière et concourt à l'objectif de développement du maillage écologique en zone agricole. Elle répond en outre aux enjeux de conservation d'habitats de grande valeur patrimoniale et constitue indiscutablement la méthode agri-environnementale qui peut le mieux contribuer à la mise en place du réseau Natura 2000 en zone agricole.

Pour la période 2007-2013 du PDR la méthode 8 jouera un rôle très important dans la gestion active des zones Natura 2000 et fera l'objet d'une promotion et d'un encadrement spécifique dans ces zones.

Enjeux environnementaux – Objectifs de la méthode

L'exploitation peu intensive de prairies est un enjeu prioritaire pour la biodiversité. Cet enjeu s'inscrit dans la stratégie adoptée dans le cadre de la politique de développement du réseau écologique dans l'espace rural.

Les pressions qui pèsent sur ces milieux sont fortes ; l'évolution des techniques culturales et la disparition des anciennes exploitations agricoles extensives avec l'intégration de leurs superficies dans des exploitations plus grandes et plus « dynamiques » conduisent souvent à une forte intensification des pratiques (charges en bétail, dates et fréquence des coupes, fertilisation,...). A l'intensification des modalités d'exploitation des prairies sont liés des effets directs négatifs sur la diversité des espèces végétales, la protection et le développement de la faune (nidification au sol, insectes, ...). Les modes d'exploitation peu intensifs et extensifs sont donc d'un grand intérêt, particulièrement dans les prairies marginales telles que les prairies humides ou qui n'ont été que peu améliorées (amendements, drainages, ...). Ce type d'exploitation va de pair avec la restauration ou le maintien de pratiques favorables à la biodiversité telles la fauche tardive, l'application de faibles charges en bétail, la réduction ou l'abandon de la fertilisation, de l'application d'amendements et de produits phytosanitaires, le maintien de petites zones refuges pour la faune et la flore sauvages, etc.

Les prairies éligibles à la méthode constituent les principaux milieux ouverts qui participent au réseau écologique et notamment au réseau Natura 2000 (+/- 25 000 hectares en RW). Leur conservation passe par une gestion active par les agriculteurs afin de maintenir et d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces soumises à la protection²

La méthode 2 - « Prairie naturelle » a pour objectif spécifique de contribuer à lutter contre une diminution générale de la biodiversité sur tout le territoire.

La méthode 8 - « Prairie de haute valeur biologique », au cahier des charges adaptable, à des enjeux plus contextuels est quant à elle mise à disposition des agriculteurs exploitant des prairies extensives de grande valeur naturelle.

¹ Programme de Développement Rural

² Les prescriptions des arrêtés de désignation des périmètres N2000 ont pour objectif de figer un état de conservation des habitats souvent loin d'être idéal et, résultant de pratiques d'exploitation aujourd'hui non optimales pour la conservation des espèces et des habitats. Les MAE « Prairie naturelle » et surtout « Prairie de haute valeur biologique » permettent d'améliorer l'état de conservation d'habitats existants par une gestion active au-delà des prescriptions de base des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

En étant prioritairement dédiée au maintien et à l'entretien de prairies qui constituent déjà des habitats de valeur patrimoniale ou qui abritent des espèces de telle valeur, la méthode constitue un outil idéal pour la conservation de zones de haute valeur naturelle (HNV ou « *High Nature Value Farmlands* »).

Elle impose des contraintes fortes (fertilisation nulle, dates de fauche ou pression de pâturage adaptées, maintien de zones refuges importantes, ...) par rapport aux pratiques habituelles même les moins intensives. Sous réserve de l'application à des prairies marginales, garantie par la procédure d'avis conforme préalable, ces fortes contraintes d'exploitation doivent produire un bénéfice environnemental élevé.

Notons également que la méthode contribue aussi à maintenir des caractéristiques paysagères traditionnelles (prairies extensives et fleuries, parcelles de petite taille, éléments naturels comme les arbres isolés, buissons, bosquets, haies et mares). Le caractère extensif de l'exploitation agricole sur ces parcelles contribue en outre à réduire les risques de pollution des eaux de surface et souterraines par les intrants agricoles.

Objectifs pour la période 2007-2013

En 2006, après deux ans d'existence, la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » couvrait 1 462 ha. La part d'exploitations y adhérant était cependant encore marginale (1,5 % des exploitations).

La Prairie de haute valeur biologique pourrait contribuer à l'objectif de la Région wallonne de couvrir 5 % de la superficie agricole utilisée (SAU = 750 000 ha) par des éléments du réseau écologique.

Le programme a donc pour premier objectif de couvrir 5 % des 370.000 ha de prairies wallonnes, soit 25.000 ha, par l'une ou l'autre des deux méthodes de gestion extensive des prairies (2 ou 8, Prairies naturelles ou Prairies de haute valeur biologique). Ces objectifs apparaissent réalistes dans la mesure où, comme le confirment certaines enquêtes, les agriculteurs estiment que 5 à 10% de la superficie de prairies de leur exploitation sont constituées de prairies marginales (soit de 18 500 à 37 000 ha).

Près de 40 000 ha de prairies permanentes sont situées dans les zones SEP et 25 000 ha dans les zones Natura 2000. Les objectifs de contractualisation sont de 30 % des prairies dans les zones SEP et 40 % dans les zones Natura 2000.

Type d'indicateur	Indicateur	Valeur indicateur 2006	Objectif 2013
Réalisation	Nombre d'exploitations engagées dans la méthode 8 (participation),	249 expl. 1,5 %	- 3 %
	Superficie totale engagée en méthode 8	1 462 ha	3 000 ha

I. Rappel des procédures d'accès aux méthodes MAE 2 « Prairie naturelle» et MAE 8 « Prairie de haute valeur biologique »

- La **méthode 2** - « **Prairie naturelle** » est une « méthode agri-environnementale de base » accessible sans condition particulière sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Elle est primée à hauteur de 200 € par hectare et par an. Son cahier des charges est repris en annexe 6.

Elle peut faire l'objet d'une **majoration de prime** de 20 % lorsque la parcelle est reprise en code « S » dans le formulaire de Déclaration de Superficie, colonne « Informations liées à la parcelles », c'est-à-dire lorsque la parcelle se trouve en **zone SEP** (Structure Ecologique Principale³) ou jouxte une telle zone. Pour bénéficier de la prime majorée, l'agriculteur doit en outre cocher la case « Avis conforme » sur la ligne correspondant à la parcelle déclarée en Prairie Naturelle.

N° de parcelle	N° de plan	Informations liées à la parcelle	Engagements pluriannuels liés à la parcelle	Superficie de référence		Superficie déclarée 2007		Culture	Code culture	Destination principale obligatoire	Destinations secondaires
				Ha	Are	Ha	Are				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	1	S		1	20			Prairie permanente	61	A	E
2											

 : Depuis 2007, cette majoration de prime ne peut plus être accordée sur base d'un **plan d'action**.

- La **méthode 8** « **Prairie de haute valeur biologique** » est uniquement accessible sur la base d'un avis favorable de la part d'un conseiller (« **Avis Technique** »). Elle est primée à hauteur de 450 € par hectare et par an. Son cahier des charges général est repris en page 25 du présent document (point IV).

Tout producteur peut demander la visite d'un conseiller en utilisant le formulaire *ad hoc* (« *demande de visite d'expert* », cf. annexe 1), disponible auprès du Service Extérieur de la DGA-D42, et à condition de certifier l'existence dans la prairie de certaines plantes indicatrices.

En cas d'avis positif, le conseiller transmet l'Avis Technique à l'agriculteur. Celui-ci devra être cosigné par le conseiller, l'agriculteur et le responsable de la DGA-D42 du Service Extérieur en charge du dossier et être joint au formulaire de Déclaration de Superficie.

³ SEP ou Structure Ecologique Principale : zones dont la richesse biologique est reconnue par la Région Wallonne. Cet ensemble reprend les Zones Natura 2000, les Réserves naturelles ou domaniales ainsi que des zones scientifiquement reconnues par le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois.

L'agriculteur mentionnera dans sa déclaration la demande d'aide relative à la méthode 8 (code culture 61– prairie permanente, destination secondaire E, MAE E.8) sans oublier de cocher la case « Avis conforme » sur la ligne correspondant à la parcelle déclarée en Prairie de Haute Valeur Biologique.

 : Dans la déclaration de superficie, et en vue d'éviter tout problème lié aux « Bonnes conditions agricoles » lors d'un contrôle éventuel du respect de l'écoconditionnalité, il est très fortement recommandé d'utiliser le **code culture 613** pour toute prairie faisant l'objet d'un code N (située **en zone N2000**).

En cas d'avis négatif, le conseiller remettra à l'agriculteur et au Service Extérieur de la DGA-D42 un rapport précisant les raisons du refus.

Outre son rôle dans la détermination de l'éligibilité à la méthode, l'expert doit également déterminer les **conditions particulières d'application de la méthode sur la parcelle** (le cahier des charges) en tenant compte des conditions locales (type de prairie, contexte écologique, objectif spécifique, ...) et des possibilités de mise en œuvre par l'exploitant.

II. Superficies minimales ouvrant l'accès à la MAE 8

Définition :

Une **parcelle** correspond à une unité administrative (déclaration de superficie).

Une **prairie** est un type de végétation homogène du point de vue physiologique au sein d'une parcelle.

Une parcelle peut donc comprendre plusieurs prairies au sens phytosociologique du terme.

Pour être reconnue de **haute valeur biologique**, une parcelle doit comprendre au minimum **10 ares** de prairie(s) de haute valeur biologique.

Sur le terrain, ces superficies sont estimées, l'usage d'un GPS permettant éventuellement d'affiner les estimations. En aucun cas l'agriculteur bénéficiaire ne pourra être pénalisé par une estimation optimiste de la superficie par le conseiller.

III. Outils méthodologiques d'évaluation pour l'éligibilité à la MAE 8

L'appréciation de la valeur biologique de la prairie peut être réalisée au moyen de **6 outils d'évaluation**, en fonction du degré d'expertise du conseiller et des données disponibles *a priori*.

Ces outils sont classés de la manière suivante :

L'outil élaboré (outil 1) se base sur un relevé phytosociologique. Il nécessite une bonne connaissance de la flore des prairies.

Outil 1 - Type phytosociologique de prairie

Les outils simplifiés (outils 2, 3, 4, 5 et 6) ne nécessitent pas de connaissances poussées en botanique. Leur utilisation, éventuellement combinée, permet d'identifier globalement les types de prairies et d'en estimer la valeur biologique avec une marge d'erreur assez faible.

Outil 2 - Transect des prairies et clé simplifiée d'identification

Outil 3 - Type simplifié

Outil 4 - Nombre standard d'espèces

Outil 5 - Présence d'espèces végétales protégées

Outil 6 – Autre, principalement présence d'espèces animales protégées

Les critères d'éligibilité à la méthode sont précisés pour chaque outil. En complément à ces outils méthodologiques, le présent ouvrage dispose des outils d'information suivants :

- Des **fiches écologiques relatives aux différents types de P.H.V.B.** (voir annexe 8), élaborées afin de faciliter le travail du conseiller dans la reconnaissance des prairies et dans la mise au point des cahiers des charges d'exploitation. Ces fiches contiennent des photos des habitats et des espèces végétales caractéristiques mais également, lorsque l'habitat le requiert, des dispositions de gestion spécifiques.
- Des **fiches didactiques relatives aux P.H.V.B.** et à certaines espèces de la flore (voir annexe 9) sont également disponibles. Destinées à être annexées à l'avis technique, elles ont pour but de sensibiliser l'exploitant sur l'intérêt de la méthode agri-environnementale.
- Des **fiches écologiques « faune »** (voir annexe 10) ont été rédigées pour certaines espèces animales, détaillant les exigences biologiques, les habitats de prédilection et les mesures de gestion favorables.

Outil 1 - Type phytosociologique de prairie

Moyennant de bonnes compétences en botanique, il est possible de déterminer assez rapidement et avec une grande certitude le type de prairie auquel l'on a affaire sur la base de relevés floristiques.

La détermination de la valeur biologique de la prairie s'effectue dans ce cas en deux étapes :

Etape 1 - Identification standardisée de toutes les espèces présentes

→ Identification et estimation du taux de recouvrement de chaque espèce

Démarche :

- a) En pratique, **dès le 1^{er} mai**, en fonction des régions et en tous les cas avant la fauche ou le pâturage de la parcelle, un parcours général peut être effectué afin de déterminer l'éventuelle co-existence de différents types de prairies. Un schéma est réalisé et les superficies rapidement estimées (éventuellement avec l'aide d'un GPS).
- b) Au sein d'un type de prairie physiologiquement homogène, **des relevés floristiques** seront réalisés sur des surfaces de **5 m²** (soit sur un cercle d'environ 1,3 m de rayon autour du conseiller). Ces relevés doivent être effectués à **au moins 10 mètres des limites de parcelle** afin d'éviter les éventuels effets lisières et en nombre suffisant que pour donner une vision représentative de la prairie.

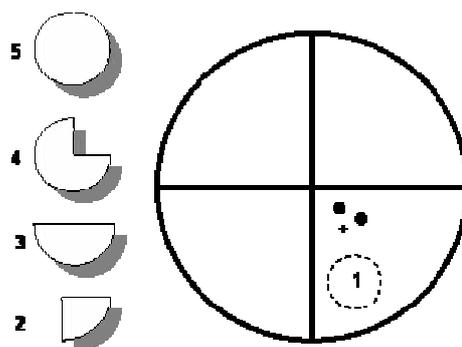
Le tableau suivant donne le **nombre minimum de relevés à effectuer en fonction de la superficie de la prairie**.

Superficie de la prairie	Nombre minimum de relevés
Jusqu'à 1 ha	2
De 1 à 3 ha	4
Plus de 3 ha	5

c) Les espèces végétales sont notées sur une feuille séparée, avec une estimation de leur coefficient d'abondance (méthode normalisée de Braun Blanquet).

Coefficient d'abondance de Braun Blanquet :		Traduction :
5	Recouvrement supérieur à 75 %	Dominante (rarement employé)
4	Recouvrement compris entre 50 et 75 %	Très abondante
3	Recouvrement compris entre 25 et 50 %	Abondante
2	Recouvrement compris entre 5 et 25	Peu abondante
1	Recouvrement inférieur à 5 %.	Présente
+	Espèce présente (quelques individus)	Occasionnelle

Le schéma ci-dessous permet de visualiser le degré de recouvrement d'une espèce :



 : Si le conseiller n'est pas familier à l'estimation des recouvrements, **il est toujours possible de « typer » la prairie en notant uniquement la présence des espèces**. La marge d'erreur est évidemment plus grande. Il faut au moins mettre en évidence les espèces les plus abondantes, et voir si elles correspondent à des espèces-clés (voir définition ci-dessous).

Etape 2 - Détermination du type phytosociologique de prairie

→ Se référer à la classification établie en **annexe 3**.

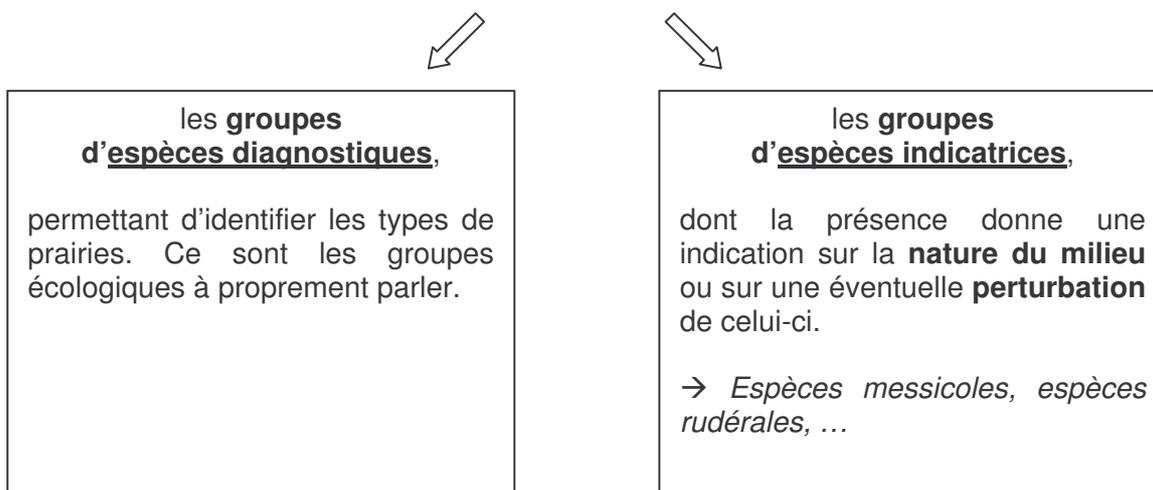
Sur base des relevés effectués selon les conditions du point précédent, il est possible de déterminer le type phytosociologique auquel appartient la prairie.

La détermination est réalisée sur la base des groupes écologiques d'espèces ; elle regroupe les **17 types** (associations) les plus rencontrés en Wallonie.

Un **18^{ème} groupe** est mentionné. Il comprend d'autres types de **milieux ne correspondant plus aux végétations régulièrement exploitées par la fauche ou le pâturage**, comme les pelouses acidophiles ou calcicoles ; les bas-marais acides ou alcalins, etc. Ces milieux, généralement de faibles superficies, apparaissent souvent sous forme de transition avec d'autres types de prairies. Dans certains cas (isolement, grande superficie, terrain très humide ou très pentu,...), ils peuvent toutefois s'exprimer pleinement et être dès lors identifiés spécifiquement.

Les 18 types de prairies sont synthétisés dans la typologie qui suit (voir table ci-dessous). Cette classification a été élaborée sur la base d'un regroupement des espèces au sein de groupes écologiques⁴. Cette façon de procéder permet à la fois de caractériser chaque association-type de prairie par le(s) groupe(s) écologique(s) le mieux représenté et d'expliquer les différences entre associations voisines.

Les groupes d'espèces sont séparés en deux listes :



 : Les espèces indicatrices sont plutôt généralistes (on peut les retrouver dans plusieurs types de prairies) et ne permettent généralement pas d'identifier le type phytosociologique de la prairie. Elles apportent néanmoins des informations complémentaires sur la valeur biologique de celle-ci (voir description des prairies dans la typologie).

⁴ Pour rappel, selon TANGHE, 1969 : **un groupe écologique** est un ensemble d'espèces et de sous-espèces qui, à l'intérieur d'une aire géographique de climat plus ou moins uniforme, présentent des exigences ou des tolérances plus ou moins semblables à l'égard d'un ou de plusieurs facteurs écologiques déterminants (édaphiques ou climatiques), apparaissent généralement ensemble et peuvent effectivement coexister.

L'**identification** du type de prairie se fera donc essentiellement à l'aide des espèces diagnostiques.

A chaque groupe d'espèces diagnostiques correspond un type de prairie.

Pour ce faire, on classe la prairie à l'aide des espèces dominantes dans le relevé (les espèces ayant un recouvrement élevé).

Le type de prairie correspond à l'association qui compte le plus d'espèces diagnostiques **en nombre ET en recouvrement**.

La dominance d'**espèces-clés** (espèces notées * dans le tableau) permet en outre d'appuyer l'expertise.

Si aucune association ne domine nettement, il est probable que l'on se trouve dans un **type de transition**. Dans un tel cas, le conseiller pour décider de l'éligibilité ou non de la prairie à la MAE 8 en fonction du cortège floristique (nombre d'espèces diagnostiques).

Une prairie de valeur biologique **élevée ou très élevée** contient **au moins 3 espèces diagnostiques de l'association** (en ce, non compris les espèces communes pour les prairies pâturées et les prairies de fauche), **avec un recouvrement individuel significatif** (Br.BI. ≥ 1).

Dans tous les autres cas, la valeur biologique est a priori considérée comme moyenne.



: Les **espèces nitrophiles** (affectionnant les sols riches ou fortement fertilisés) et **oligotrophes** (se contentant de sols maigres) doivent également être prises en compte. Il s'agit d'une information importante pour l'éligibilité d'une prairie à la mesure puisque **la valeur biologique d'une prairie est d'autant plus grande qu'elle contient un grand nombre d'espèces oligotrophes**.

En cas d'hésitation sur l'éligibilité d'une prairie, la présence de ces espèces peut aider le conseiller à prendre une décision. Par exemple, pour les prairies de valeur biologique moyenne, le conseiller peut estimer que la prairie offre un bon potentiel floristique si des espèces oligotrophes sont présentes avec un recouvrement significatif (coefficient Br.BI ≥ 1). En effet, les prairies situées sur des sols pauvres en éléments nutritifs présentent une diversité végétale plus élevée. Les prairies les plus maigres offrent donc un meilleur potentiel pour évoluer à moyen terme vers une prairie de valeur biologique élevée ou très élevée.



: **Les espèces-clés (*)** sont des espèces particulièrement typiques de l'association, où elles sont souvent assez abondantes. La présence de ces espèces doit porter l'attention du conseiller car elles ont plus de poids dans le diagnostic.

Par exemple, pour le type 12 (la prairie de fauche à crépis des prés et fromental), le crépis des prés et le fromental sont des espèces-clés.



Les espèces dites **secondaires** sont, au contraire, des espèces moins typiques de l'association. Leur appartenance à une association végétale n'est pas certaine. Par ailleurs, certaines d'entre-elles sont moins courantes. Lors d'un relevé, le conseiller peut donc y accorder moins d'importance.

Les types de prairies présentés sont classés sur base de leurs valeurs biologiques croissantes (faible : **VPF** ; moyenne : **VPB** ; élevée : **VPE** et très élevée : **VPTE**)⁵.

Eligibilité des parcelles à la méthode :

Les prairies classées :

- en **Valeur Biologique Elevée ou Très Elevée** sont systématiquement éligibles à la méthode 8.
- en **Valeur Biologique Faible** sont systématiquement inéligibles à la méthode 8.
- en **Valeur Biologique Moyenne** peuvent être éligibles à la méthode 8 si elles présentent un potentiel tel qu'au terme de l'engagement de cinq ans il est vraisemblable qu'elles atteignent une valeur biologique élevée ou très élevée (*i.e.* Type 5 → type 10 ; types 8 et 9 → types 11 ou 12). Si le conseiller valide l'éligibilité d'une prairie classée en valeur moyenne, il doit obligatoirement argumenter sa décision.

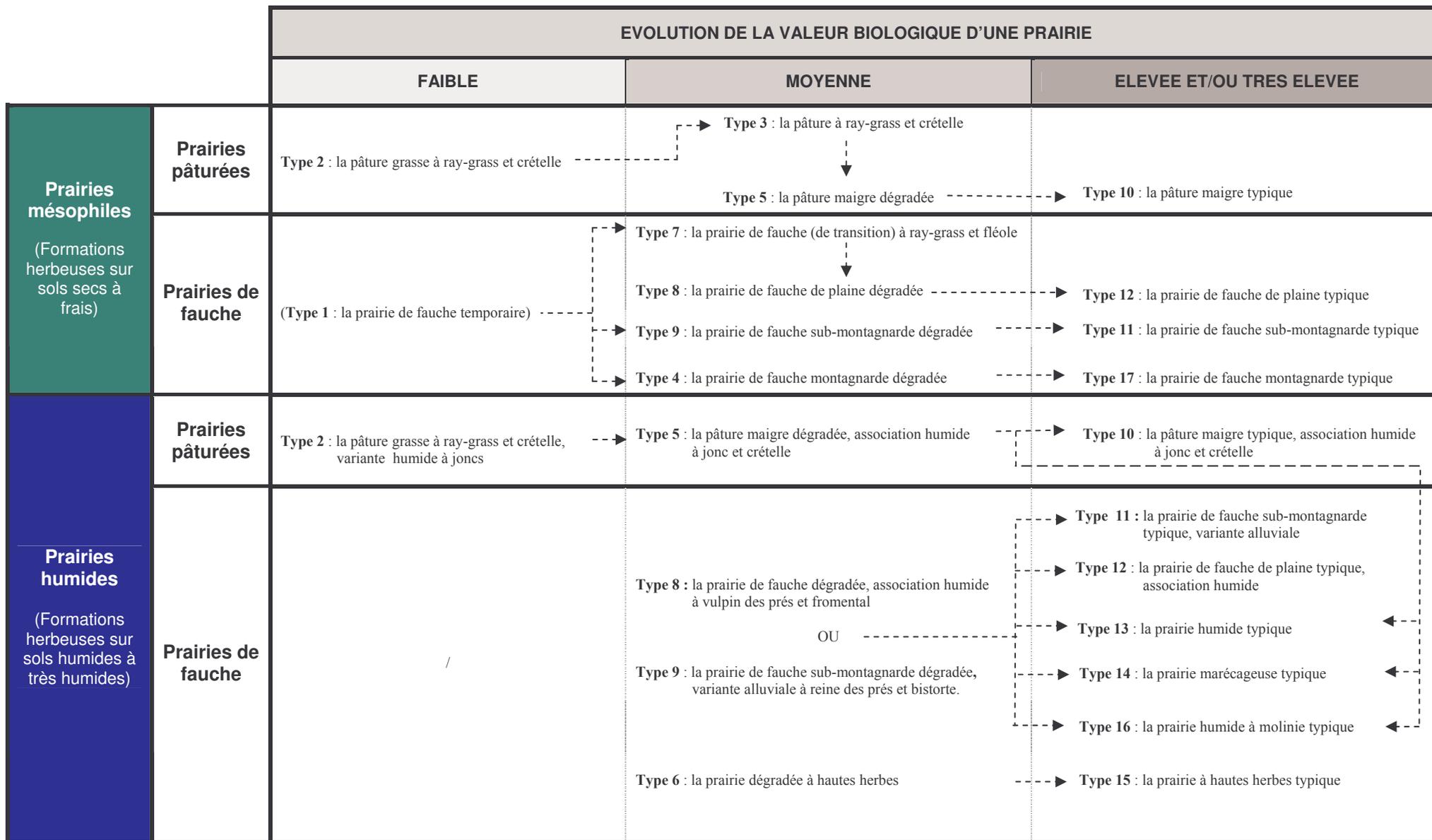
Ces types sont basés sur les données de la littérature (LAMBERT, 1962 ; SOUGNEZ et LIMBOURG, 1963 ; DETHIOUX, 1965 ; DETHIOUX, LIMBOURG et NOIRFALISE, 1983 ; PEETERS et LAMBERT, 1988) et sur les données de terrain accumulées dans le cadre du programme EVAGRI entre 1997 et 2003 (S. ROUXHET).

Le tableau typologique présenté ci-dessous reprend les 18 types de prairies et leur valeur biologique respective. Les codes utilisés dans le cadre de l'application de la législation Natura 2000 par le CRNFB (codes EUNIS et Natura 2000) sont indiqués dans les colonnes de droite.

⁵ L'échelle d'évaluation a été établie d'une part sur la base des **Directives 79/409/CEE** « Oiseaux » et **92/43/CEE** « Habitats » et, d'autre part, sur la base du cahier des charges de la RW dans le cadre de la cartographie du réseau écologique définissant les **zones centrales et de développement**.

	Typologie des prairies (1/2) – <i>en italique : terminologie phytosociologique</i>	Code EUNIS	Code N2000
VALEUR BIOLOGIQUE FAIBLE	<p>1. Prairie de fauche temporaire : prairie très intensive, pauvre en espèces et fortement fertilisée, avec dominance de quelques espèces à haut rendement telles que le ray-grass (+ hybrides), la fléole, le trèfle des prés avec présence d'espèces nitrophiles et de quelques messicoles.</p>	la	/
	<p>2. Pâture grasse à ray-grass et crénelle (le <i>Lolio-Cynosuretum</i>) : pâture grasse typique, fortement fertilisée, pauvre en espèces, avec dominance des espèces diagnostiques de l'association, des espèces généralistes des prairies et faible présence (voir absence) des espèces des pâtures maigres.</p> <p>Une variante humide (<i>Junco-Lolietum</i>) avec quelques touffes de joncs (<i>Juncus effusus</i>) peut être observée, mais l'extension des joncs reste toujours assez limitée.</p>	E2.11a	/
VALEUR BIOLOGIQUE MOYENNE	<p>3. Pâture à ray-grass et crénelle (le <i>Lolio-Cynosuretum</i>) : pâture moyennement fertilisée avec dominance d'espèces généralistes des prairies et présence un peu plus marquée des espèces des pâtures maigres. Cette prairie peut dériver du type 2 suite à une exploitation moins intensive (arrêt de la fertilisation, diminution de la charge en bétail). Il s'agit d'une forme moins fertilisée du type 2.</p> <p>Une variante humide (<i>Junco-Lolietum</i>) avec quelques touffes de joncs (<i>Juncus efusus</i>) peut être observée. L'extension des joncs peut être importante.</p>	E2.11a – E2.11b	/
	<p>4. Prairies de fauche <u>montagnardes dégradées</u> (le <i>Polygono-Trisetion</i>), avec assez peu d'espèces diagnostiques des prairies montagnardes, dominance des espèces généralistes des prairies et présence assez importante des espèces diagnostiques des prairies pâturées.</p> <p>Il existe deux associations : 4.1. Association à fenouil des Alpes (le <i>Meo-Festucetum</i> ou <i>Meo-Trisetetum</i>) ; 4.2. Association à géranium des bois (le <i>Geranio-Trisetetum</i>). Ces prairies sont des formes dégradées du type 17 de très haute valeur biologique.</p>	E2.3	(6520)
	<p>5. Pâtures maigres dégradées, moyennement fertilisées, avec peu d'espèces diagnostiques de l'association, dominance des espèces généralistes des prairies et présence marquée des espèces des pâtures fertilisées (type 2 ou 3). Suivant l'acidité du sol, deux associations différentes peuvent être observées : 5.1. Association acidophile à fétuque et crénelle, plutôt ardennaise (le <i>Festuco-Cynosuretum</i>) ; 5.2. Association neutrocline à calcicole à gaillet jaune et trèfle blanc (le <i>Galio-Trifolietum</i>), située en Fagne-Famenne, Condroz et en Gaume. Ces prairies sont des formes dégradées du type 10 (VB élevée).</p> <p>Pour chacune de ces associations, il existe une variante humide à jonc et crénelle (le <i>Junco-Cynosuretum</i>), avec dominance des joncs et de quelques espèces généralistes des prairies humides. En cas de dégradation par pâturage, les formes dégradées du Calthion (type 13), du Juncion acutiflori (type 14) et du Molinion (type 16), peuvent également s'apparenter au Junco-Cynosuretum. Elles se distinguent alors par la présence relictuelle des espèces de ces trois groupements.</p>	E2.11b	/
	<p>6. Prairies à hautes herbes hygrophiles : mégaphorbiaies dégradées (« banales ») et assez eutrophisées (le <i>Convolvulion</i>), alluviales ou non, généralement pauvres en espèces végétales et/ou avec quelques espèces hydrophiles envahissantes. (p. ex : reine des prés, angélique, joncs, baldingère). Dominance des espèces généralistes des prairies humides.</p> <p>Ces mégaphorbiaies comprennent plusieurs groupements végétaux, comme par exemple les massifs à baldingère et reine des prés, la mégaphorbaie nitrophile à ortie et liseron des haies, la prairie abandonnée à reine des prés et, éventuellement, la mégaphorbaie à angélique. Ce sont des formes dégradées du type 15 (VB très élevée), avec peu d'espèces diagnostiques de l'alliance (<i>Filipendulion</i>) et abondance d'espèces généralistes des prairies.</p>	E5.421 E5.412	(6430)
	<p>7. Prairie de fauche à ray-grass et fléole : prairie de transition entre différents types (type 1 – types 8 et 12). Présence significative de la fléole, du trèfle des prés et du ray-grass ; présence faible des autres espèces des prairies de fauche et dominance des espèces généralistes des prairies.</p> <p>Cette prairie peut dériver de la prairie de fauche temporaire à ray-grass et fléole (<i>Lolietum</i>) et évoluer progressivement vers l'arrhénathéraie (type 8) si la gestion favorise plutôt la fauche avec fertilisation modérée. Ce type de prairie s'observe fréquemment en Gaume (mais aussi dans les autres régions) et peut s'enrichir en espèces neutroclines à calcicoles ou sub-montagnardes selon la région concernée.</p>	la – E2.22 la – E2.23	(6510)
	<p>8. Prairies de fauche <u>de plaine, moyennement à assez fertilisées</u> : ce sont des arrhénathéraies dégradées, eutrophisées. Il existe deux associations : 8.1. la prairie à brome et fromental (<i>Arrhenatheretum elatioris subatlanticum</i>) et 8.2. la prairie à berce et fromental (<i>Heracleo-Arrhenatheretum</i>). On y observe une dominance des espèces diagnostiques de l'association ou des espèces généralistes des prairies ; dominance d'espèces nitrophiles.</p> <p>Ces prairies sont des formes dégradées du type 12 (VB très élevée), dont il existe deux autres associations : (1) Association alluviale à vulpin et fromental (<i>Alopecuro-Arrhenatheretum</i>), avec quelques espèces généralistes des prairies humides (p. ex : reine des prés, colchique) ; (2) Association neutrocline à fromental et alchémille (<i>Alchemillo-Arrhenatheretum</i>), avec quelques espèces neutroclines à calcicoles, surtout située en Fagne-Famenne et en Gaume. Ces arrhénathéraies sont généralement en transition avec d'autres types de prairies. En cas de dégradation par drainage (modéré) et fertilisation, les formes dégradées du <i>Calthion</i> (type 13), du <i>Juncion acutiflori</i> (type 14) et du <i>Molinion</i> (type 16), peuvent également s'apparenter à l'<i>Alopecuro-Arrhenatheretum</i>. Elles se distinguent alors par la présence relictuelle des espèces de ces trois groupements.</p>	E2.22 E2.22 – E2.11b E2.22 – E2.11a	(6510)
	<p>9. Prairie de fauche <u>sub-montagnarde dégradée</u> (<i>Alchemillo-Trisetetum</i>), avec peu d'espèces diagnostiques de l'association, dominance des espèces généralistes des prairies et présence importante des espèces des prairies pâturées. Le géranium des bois peut parfois être bien représenté. Il existe une variante alluviale à reine des prés et bistorte.</p>	E2.23	(6510)

		Typologie des prairies (2/2) – en italique : terminologie phytosociologique	Code EUNIS	Code N2000
VALEUR BIOLOGIQUE ELEVEE	10. Pâtures maigres typiques, avec dominance des espèces diagnostiques de l'association. Suivant l'acidité du sol, deux associations différentes peuvent être observées : 10.1. l'association acidophile à fétuque et crénelle, plutôt ardennaise (le <i>Festuco-Cynosuretum</i>) ; 10.2. l'association neutrocline à gaillet jaune et trèfle blanc (le <i>Galio-Trifolietum</i>), située en Fagne-Famenne, Condroz et en Gaume. Pour chacune de ces associations, il existe une variante humide à jonc et crénelle (le <i>Junco-Cynosuretum</i>), avec quelques espèces généralistes des prairies humides. En cas de dégradation par pâturage, les formes dégradées du <i>Calthion</i> (type 13), du <i>Juncion acutiflori</i> (type 14) et du <i>Molinion</i> (type 16), peuvent également s'apparenter au <i>Junco-Cynosuretum</i> , qui se distinguent alors par la présence relictuelle des espèces de ces trois groupements.		E2.11b	/
	11. Prairie de fauche sub-montagnarde à alchémille et à avoine dorée (<i>Alchemillo-Trisetetum</i>) : prairie sub-montagnarde typique avec dominance des espèces diagnostiques de l'association, d'espèces généralistes des prairies et d'espèces oligotrophes. Le géranium des bois peut être bien représenté. Il existe une variante alluviale à reine des prés et bistorte.		E2.23	6510
VALEUR BIOLOGIQUE TRES ELEVEE	12. Prairies de fauche de plaine à fromental et crépis des prés (le <i>Crepido-Arrhenatheretum</i>) : arrhénathérais typiques avec dominance des espèces diagnostiques de l'association, d'espèces des prairies de fauche et présence modérée des espèces généralistes des prairies. Il existe deux autres associations, caractérisées par la dominance de leurs espèces caractéristiques : 12.1. Association humide alluviale à vulpin des prés et fromental (<i>Alopecuro-Arrhenatheretum</i>) ; 12.2. Association collinéenne, neutrophile à calcicole, à fromental et alchémille (<i>Alchemillo-Arrhenatheretum</i>). Les espèces neutrophiles à calcicoles apparaîtront plus nettement en Gaume et en Fagne-Famenne.		E2.22	6510
	13. Prairies humides moyennement fertilisées (le <i>Calthion</i>) : prairies humides typiques avec une végétation hétérogène, en mosaïque, comprenant des zones à juncs et/ou des zones à hautes herbes hygrophiles. Dominance des espèces diagnostiques de l'alliance, d'espèces généralistes des prairies humides et de certaines graminées prairiales (surtout pâturin commun, fétuque des prés, vulpin de prés et houlque laineuse). Trois associations se distinguent par leur structure et leur composition floristique : 13.1. Association à canche et à bistorte (le <i>Polygono-Deschampsietum</i>) ; 13.2. Association à brome et à colchique (le <i>Colchico-Brometum</i>) et 13.3. Association à angélique et cirse maraîcher (le <i>Cirsieto-Angelicetum</i>).		E3.41	/
	14. Prairie marécageuse (très humide) et acidophile à jonc à tépales aigus (le <i>Crepido-Juncetum</i> ou <i>Juncetum acutiflori</i>) : jonchaie acutiflore typique, moyennement fertilisées, caractérisée par la dominance des espèces diagnostiques de l'alliance et plus particulièrement du jonc à tépales aigus. Les espèces généralistes des prairies humides sont également bien représentées. Il existe des faciès de transition vers des bas-marais à laïches (<i>Cariceto-Agrostidetum</i>) avec présence éventuelle du trèfle d'eau et du comaret.		E3.42	/
	15. Prairies humides à hautes herbes hygrophiles (le <i>Filipendulion</i>) : mégaphorbiaies typiques, formations végétales dominées par une végétation de hautes herbes dont la taille peut excéder 1,5 mètres à maturité. La reine des prés est l'espèce type de l'habitat. Dominance des espèces diagnostiques de l'alliance, d'espèces généralistes des prairies humides et faible présence des espèces généralistes des prairies. Il existe principalement trois associations : 15.1. Mégaphorbiaie alluviale à reine des prés et valériane officinale (le <i>Valeriano-Filipenduletum</i>) ; 15.2. Mégaphorbiaie à angélique et 15.3. Mégaphorbiaie légèrement acide à scirpe des bois (le <i>Scirpetum sylvatici</i>).		E5.412	6430
	16. Prairies humides et oligotrophes à molinie (le <i>Molinion</i>) : moliniaies typiques, avec dominance des espèces diagnostiques de l'association. Il existe principalement trois associations : 16.1. Association très acide à molinie et à jonc à tépales aigus (le <i>Junco-Molinietum</i>), surtout située en Haute-Ardenne ; 16.2. Association moins acide à molinie et succise des prés (le <i>Succiso-Molinietum</i>), en Ardenne principalement ; 16.3. Association neutrocline à molinie et à silaum silaus (le <i>Silaeto-Molinietum</i>), surtout située en Fagne-Famenne et en Gaume.		E3.51	6410
	17. Prairies de fauche montagnardes (le <i>Polygono-Trisetion</i>) : prairies montagnardes typiques, avec dominance des espèces diagnostiques des prairies sub-montagnardes et montagnardes ; présence importante des espèces généralistes des prairies. Il existe deux associations : 17.1. Association à fenouil des Alpes (le <i>Meo-Festucetum</i> ou <i>Meo-Trisetetum</i>) ; 17.2. Association à géranium des bois (le <i>Geranio-Trisetetum</i>).		E2.3	6520
	18. Autres types ne correspondant plus aux végétations herbagères régulièrement exploitées par la fauche ou le pâturage. Par exemple : - Végétations de pelouses acidophiles sèches ou humides de l'ordre du <i>Nardetalia</i> ou nardaies (pelouses à <i>Nardus stricta</i> , <i>Festuca</i> sp.,...) ; - Végétations des pelouses calcicoles et calcaréo-siliceuses de l'ordre du <i>Brometalia erecti</i> (pelouses à <i>Bromus erectus</i> , <i>Brachypodium pinnatum</i> ,... et orchidées) ; - Végétations de bas-marais acides : formations denses de grandes laïches (<i>Carex</i> sp.) appartenant à l'alliance du <i>Caricion fuscae</i> (<i>Carex nigra</i> , <i>C. canescens</i> , <i>C. echinata</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , ...) ; - Végétations de bas-marais alcalins : formations denses de grandes laïches (<i>Carex</i> sp.) appartenant à l'alliance du <i>Caricion Davallianae</i> (<i>Carex davalliana</i> , <i>C. dioica</i> , <i>C. pulicaris</i> , <i>C. flava</i> , ...) ; - Végétations des roselières : formations denses de grands héliophytes (= « plantes de la vase ») appartenant à l'alliance du <i>Phragmition</i> (<i>Phragmites australis</i> , <i>Glyceria maxima</i> , <i>Scirpus lacustris</i> , <i>Typha</i> sp.).		E1.7 E1.2 D2.2 D4.1 ...	6230 6210 / 7230 ...



----->
SENS DE L'EVOLUTION DE LA VEGETATION VERS UNE AMELIORATION DE LA VALEUR BIOLOGIQUE

Outil 2 – Transect des prairies et clé simplifiée d'identification

Cet outil se rattache à la typologie des prairies développée dans l'outil 1. Il est accessible avec une connaissance limitée en matière botanique.

Il est constitué de 3 documents complémentaires :

A : Transect des différents types de prairies en Région Wallonne

B : Tableau récapitulatif des types de prairies

C : Clé simplifiée

Le Transect (A) représente les différents types de prairies le long d'un transect altitudinal de la Région Wallonne. Cette représentation simplifiée permet de distinguer facilement les principaux types de prairies mentionnés dans la typologie de référence. Les prairies mésophiles y apparaissent en vert, les prairies humides en bleu.

Le tableau récapitulatif (B) reprend toutes les prairies de la typologie, en les distinguant selon le niveau hydrique du sol (prairies mésophiles vs. prairies humides) et le mode d'exploitation (prairies de fauche vs. prairies pâturées⁶). Cette approche permet de discriminer les principaux types de prairies selon des critères simplifiés.

La clé de typologie simplifiée (C) décrit plus en détail ces prairies sur base de leur physionomie générale (structure de la végétation) et des principales espèces diagnostiques.

Des règles simplifiées d'éligibilité ont été définies, reposant sur des critères floristiques. Elles sont assez similaires à celles développées dans l'outil suivant (Outil 3 - Type simplifié).

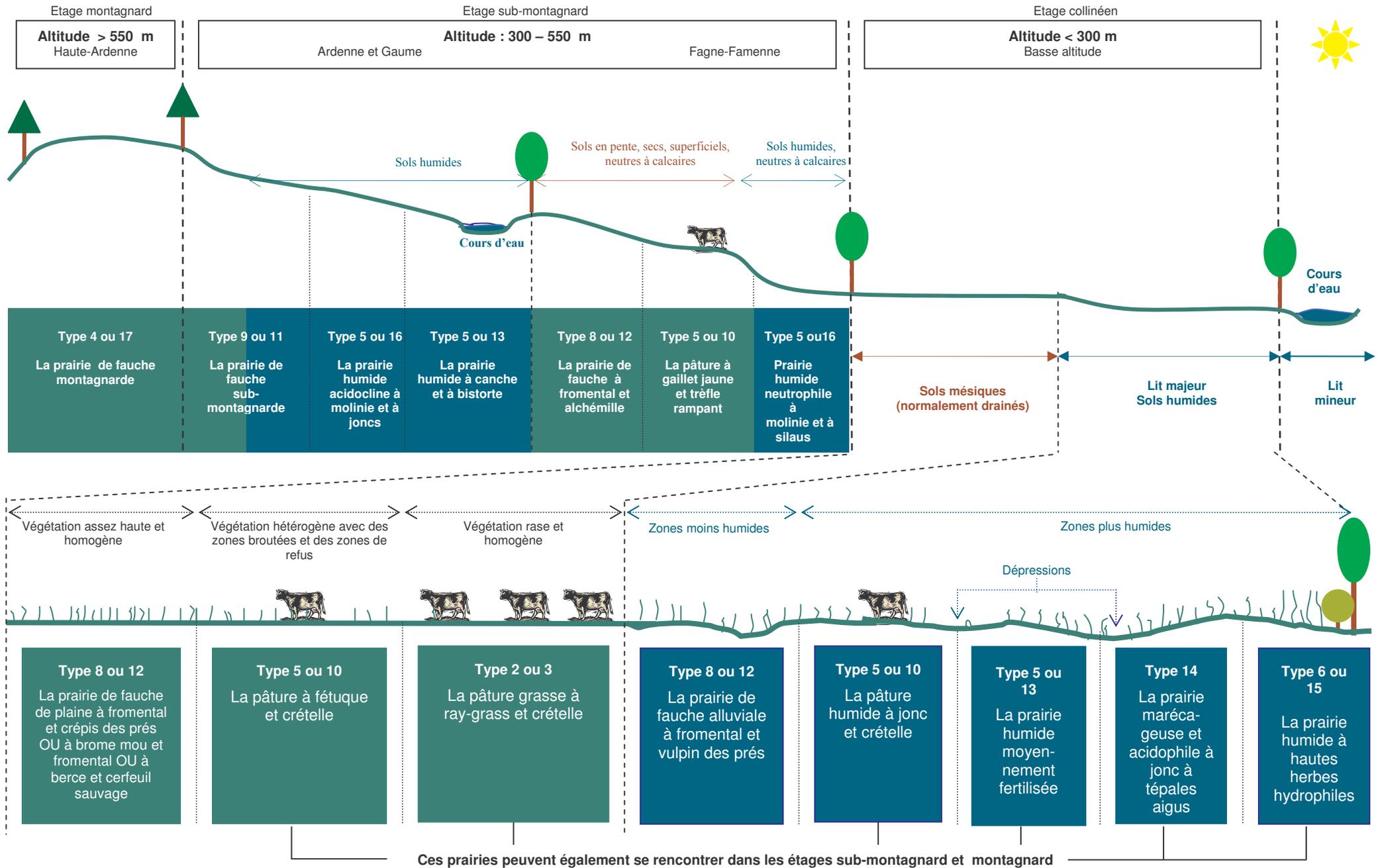
Toutes les **prairies de valeur biologique élevée ou très élevée** (types 10 à 18) sont **éligibles** à la méthode 8. La physionomie et la flore de chacun de ces types sont décrits dans la clé.

Les **prairies de valeur biologique moyenne** (types 4, 5, 6, 8 et 9) ne sont **a priori pas éligibles** sauf si elles présentent un potentiel tel qu'au terme de l'engagement de 5 ans il est vraisemblable qu'elles atteignent une valeur biologique élevée ou très élevée. Ce potentiel doit être évalué sur le terrain par le conseiller et ses arguments doivent être étayés dans l'avis technique.

 : Pour qu'une prairie de valeur biologique moyenne déterminée selon cet outil soit éligible à la MAE 8 – « Prairie de haute valeur biologique », il faut que l'on y note au moins quelques espèces diagnostiques du type de prairie, de préférence des espèces indicatrices des sols pauvres en azote. En cas d'hésitation, le conseiller peut se référer aux descriptions complémentaires figurant dans le tableau typologique (voir outil 1).

⁶ La classification « prairie de fauche » ou « prairie pâturée » est rarement nette sur le terrain. Il existe bon nombre de prairies dans lesquelles les deux modes de gestion se succèdent.

Outil 2 - A - : Transect des différents types de prairies en Région Wallonne



Outil 2 - B - : Tableau récapitulatif des types de prairies

Niveau hydrique du sol	Mode d'exploitation prédominant	Type de prairie (les prairies systématiquement éligibles sont indiquées par un astérisque)	
<p>Prairies mésophiles :</p> <p>Formations herbeuses sur sols secs à frais</p> <p>Absence des espèces des prairies humides (= espèces hydrophiles)</p> <p>Prairies situées sur des sols plats ou inclinés</p>	<p>Prairies de fauche</p> <p>Absence ou faible présence d'espèces indicatrices de pâturage + structure homogène de la végétation</p>	Type 1 : la prairie de fauche temporaire	
		Type 7 : la prairie de fauche à ray-grass et fléole	
		Type 8 : la prairie de fauche de plaine à brome et fromental OU à berce et cerfeuil sauvage	
		Type 9 et 11* : la prairie de fauche sub-montagnarde à alchémille et avoine dorée	
		Type 12* : la prairie de fauche à fromental et crépis des prés	
		Type 4 et 17* : la prairie de fauche montagnarde	
<p>Prairies humides :</p> <p>Formations herbeuses sur sols humides à très humides</p> <p>Présence des espèces des prairies humides (= espèces hydrophiles)</p> <p>Prairies situées dans la plaine alluviale d'un cours d'eau, en fond de vallées, en bas de pente, en dépressions humides.</p>	<p>Prairies pâturées</p> <p>Présence d'espèces généralistes des prairies pâturées + structure hétérogène de la végétation</p>	Type 2 et 3 : la pâture à ray-grass et crételle	
		Type 5 et 10* : les pâtures maigres	
		<p>Prairies de fauche</p> <p>Absence ou faible présence d'espèces indicatrices de pâturage + structure hétérogène de la végétation</p>	Type 8 et 12* : la prairie de fauche de plaine, <u>variante humide alluviale à vulpin des prés et à colchique</u>
			Type 9 et 11* : la prairie de fauche sub-montagnarde, <u>variante humide alluviale à bistorte</u>
			Type 13* : les prairies humides moyennement fertilisées
			Type 14* : la prairie marécageuse et acidophile à jonc à tépales aigus
<p>Prairies pâturées</p> <p>Présence d'espèces généralistes des prairies pâturées + structure hétérogène de la végétation</p>	Type 6 et 15* : la prairie humide à hautes herbes hydrophiles		
	Type 16* : la prairie humide et oligotrophe à molinie		
<p>Divers</p>	<p>Fauche et/ou pâturage</p>	Type 3 : la pâture à ray-grass et crételle, <u>variante humide à joncs</u>	
		Type 5 et 10* : la pâture humide à joncs et crételle	
		Type 18* : autres types : pelouses sèches ou calcaires, nardaies, bas-marais (cariçaias), roselières, etc.	

Prairies éligibles (*) ou potentiellement éligibles à la méthode 8 - « Prairie de Haute Valeur Biologique »

Outil 2 - C - : Clé simplifiée (1/2)

Niveau hydrique du sol	Mode de gestion	Type de prairie	Physionomie, structure générale de la végétation	Espèces diagnostiques aisément identifiables <small>(les espèces indicatrices des sols pauvres en azote sont soulignées)</small>	
<p style="text-align: center;">Prairies mésophiles Formations herbeuses sur sols secs à frais</p> <p style="text-align: center;">Absence d'espèces hydrophiles (voir prairies humides)</p> <p style="text-align: center;">Prairies situées sur des sols plats ou inclinés</p>	Prairies de fauche	Type 1	Prairie de fauche temporaire : végétation haute, dense, homogène et uniforme ; productivité élevée. Dominance de graminées fourragères (espèces à haut rendement) ; prairie pauvre en espèces végétales. Absence d'ombellifères.	Dominance des ray-grass (anglais et italien), fléole, chiendent, trèfle des prés, pissenlit, dactyle.	
		Type 7	Prairie de fauche à ray-grass et fléole : prairie de transition : ancienne prairie temporaire moins engraisée. Evolution vers la prairie de fauche de plaine (type 8). Moindre présence des graminées fourragères par rapport au type 1.	Présence significative du ray-grass, fléole, dactyle. Dominance des espèces généralistes des prairies (plantain, houlque laineuse, renoncule âcre, pissenlits). Apparition de fleurs très communes des prairies : achillée millefeuille, centaurée, vesces, véroniques.	
		Type 8	Prairie de fauche de plaine (basse altitude, < 300m) : végétation haute, très productive car assez fertilisée. Végétation à 2 étages : un étage de plantes assez hautes et un étage de plantes basses, notamment des plantes à rosettes (pissenlits, pâquerettes, etc.).	Graminées caractéristiques = le fromental et le brome mou. Présence d'espèces nitrophiles : grande berce, cerfeuil sauvage, fléole, ortie, rumex à feuilles obtuses, cirse des champs. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, faible présence des espèces nitrophiles et potentiel d'évolution vers le type 12	
		Type 9 et 11	Prairie sub-montagnarde (altitude entre 300 et 550 m), assez peu fertilisée. Surtout en Ardenne, et éventuellement en Gaume, généralement en fonds de vallées, mais sur sols en pente. Physionomie similaire aux types 8 et 12.	Graminée caractéristique : l'avoine dorée, (remplace le fromental en Ardenne). La fétuque rouge (parfois abondante). Présence d'espèces sub-montagnardes : alchémille, gesse des montagnes, bistorte, (géranium des bois). ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, avec assez d'espèces diagnostiques (≥ 3) et/ou faible présence d'espèces nitrophiles (voir type 8)	
		Type 12	Prairie de fauche de plaine typique, moyennement fertilisée. Sur des sols plats ou inclinés. Prairie haute (graminées et ombellifères) avec sous-étage très diversifié. Abondance des dicotylédones (pré fleuri).	Graminée caractéristique : le fromental. Dominance des espèces des prairies de fauche : crépis des prés, petit rhinanthé, marguerite, knautie des champs, salsifis des prés, carotte sauvage, centaurée. Le ray-grass anglais est rare ou absent → ELIGIBLE	
		Type 4 et 17	Prairie montagnarde (altitude > 550 m). Uniquement en Haute-Ardenne. La prairie à fenouil des Alpes s'apparente à une pelouse maigre (gazon ras), tandis que la végétation de la prairie à géranium des bois est plus haute.	Espèces montagnardes : fenouil des Alpes, géranium des bois, pâturin montagnard et présence d'espèces sub-montagnardes (type 9 et 11). ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, avec assez d'espèces diagnostiques (≥ 3) et/ou faible présence d'espèces nitrophiles (voir type 8)	
	Prairies pâturées	Type 2 et 3	Pâturage à ray-grass et crénelle : prairie moyennement à fortement fertilisée, à haute productivité. Végétation généralement rase, fortement broutée (charge en bétail élevée). Prairie pauvre en espèces végétales. Absence d'ombellifères.	Dominance des espèces des prairies pâturées (ray-grass, crénelle, trèfle rampant, renoncule rampante, pâquerette et vulpin des prés) et présence des espèces généralistes des prairies. Absence d'espèces indicatrices des sols pauvres en azote (voir ci-dessous)	
		Type 5 et 10	Pâturage maigres : prairie peu fertilisée, de faible productivité. Végétation hétérogène, de différentes hauteurs, avec des zones broutées et des zones de refus. Le gazon ne dépasse pas 40 cm de haut, les graminées 90 cm. Présence de quelques plantes à rosettes.	Dominance d'espèces des sols pauvres en azote : frouve odorante, fétuque rouge, luzule champêtre, porcelle enracinée, amourette, renoncule bulbeuse. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, avec assez d'espèces diagnostiques (≥ 3). Faible présence des espèces indicatrices des pâtures intensives (voir type 2 et 3).	
	Prairies pâturées				

Outil 2 - C - : Clé simplifiée (2/2)

Niveau hydrique du sol	Mode de gestion	Type de prairie	Physionomie, structure générale de la végétation	Espèces diagnostiques <small>(les espèces indicatrices des sols pauvres en azote sont soulignées)</small>
<p style="text-align: center;">Prairies humides :</p> <p style="text-align: center;">Formations herbeuses sur sols humides à très humides</p> <p>Présence d'espèces des prairies humides (espèces hydrophiles) : joncs, reine des prés, angélique, lychnide fleur de coucou, colchique, féтуque élevée</p> <p>Prairies situées dans la plaine alluviale d'un cours d'eau, en fond de vallées, en bas de pente, en dépressions humides.</p>	<p style="text-align: center;">Prairies de fauche</p> <p>Absence ou faible présence des espèces indicatrices de pâturage (voir prairies pâturées)</p>	Type 6	Prairie à hautes herbes, assez fertilisée, alluviale ou non. Aspect abandonné, non entretenu (friche). Espèces prairiales peu présentes. Assez pauvre en espèces. Litière peu abondante ou absente.	Dominance de la reine des prés, baldingère. Abondance d'espèces nitrophiles : ortie, liseron des haies, gaillet gratteron. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, faible présence des espèces nitrophiles et potentiel d'évolution vers le type 15.
		Type 8	<u>Variante humide alluviale</u> de la prairie de fauche de plaine fortement fertilisée. Même physionomie que le type 8 mésophile.	Mélange d'espèces des prairies de fauche fertilisées et d'espèces hydrophiles sur sols riches à assez en azote : vulpin des prés, pâturin commun, baldingère. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, faible présence des espèces nitrophiles et potentiel d'évolution vers le type 12 alluvial.
		Type 9 et 11	<u>Variante humide</u> de la prairie de fauche sub-montagnarde. Sur des sols en bas de pente (proximité avec un cours d'eau).	Bistorte, reine des prés, cirse des marais, myosotis des marais. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, avec assez d'espèces diagnostiques (≥ 3) et/ou faible présence des espèces nitrophiles (voir type 8) ou des joncs.
		Type 12	<u>Variante humide alluviale</u> de la prairie de fauche de plaine moyennement fertilisée. Même physionomie que le type 12 mésophile.	Mélange d'espèces des prairies de fauche et d'espèces hydrophiles : vulpin des prés, grande consoude, reine des prés, colchique, prêle des marais, cirse maraîcher + laïches → ELIGIBLE
		Type 13	Prairie humide moyennement fertilisée : végétation hétérogène, en mosaïque, avec des zones à joncs, des zones à hautes herbes hydrophiles et présence importante de graminées prairiales. Pas de litière abondante.	Mélange d'espèces hydrophiles (populage des marais, colchique, bistorte, brome en grappes, canche cespiteuse, orchidées) et de graminées prairiales (pâturin commun, houlque laineuse, vulpin des prés, féтуque des prés) → ELIGIBLE
		Type 14	Prairie marécageuse à jonc à tépales aigus : végétation haute, relativement pauvre en espèces, sols très humide.	Dominance du <u>jonc à tépales aigus</u> . Présence du populage des marais, bistorte, laïches. Pas ou peu de graminées prairiales → ELIGIBLE
		Type 15	Prairie à hautes herbes, moyennement fertilisée, souvent alluviale. Dominance de hautes espèces hydrophiles (1,5 à 2 m de hauteur). Espèces prairiales rares ou absentes. Litière abondante.	Dominance de la reine des prés, scirpe des bois, épilobes, eupatoire chanvrine → ELIGIBLE
		Type 16	Prairie humide et oligotrophe à molinie : végétation hétérogène, touffes de molinie et de jonc. Souvent en contact avec les prairies marécageuses ou les bas-marais. Riche en espèces.	Dominance de la <u>molinie</u> . Présence de du <u>jonc à tépales aigus</u> , <u>succise des prés</u> , <u>laïches</u> et <u>joncs</u> → ELIGIBLE
Divers	<p style="text-align: center;">Prairies pâturées</p> <p>Présence ou dominance de espèces indicatrices de pâturage : crételle, ray-gras anglais, trèfle rampant, renoncule rampante.</p>	Type 2 et 3	Variante humide de la pâture grasse. Dominance des graminées fourragères, avec des touffes de joncs. Pauvre en espèces.	Dominance du ray-grass, fléole, chiendent, trèfle des prés, pissenlit, dactyle et touffes de jonc épars.
		Type 5 et 10	Variante humide de la pâture maigre. Végétation hétérogène, avec des espèces des prairies pâturées et des espèces des prairies humides.	Présence de plusieurs espèces de joncs, laïches, cirse des marais, achillée sternutatoire, myosotis des marais. ELIGIBLE Ssi aspect fleuri, avec assez d'espèces diagnostiques (≥ 3). Faible présence des espèces indicatrices des pâtures intensives (voir type 2 et 3). Présence quasi unique de jonc épars.
	Fauche et/ou pâturage	Type 18	Pelouses et nardaies : végétation rase (très basse). Bas-marais : milieux marécageux (très humide).	Pelouses et nardaies : <u>nard raide</u> , féтуques, brome érigé, brachypode penné, etc. Bas-marais : laïches, roseaux, etc.

Outil 3 – Type de prairie simplifié

Cette approche nécessite une maîtrise limitée en matière botanique. Elle considère également quelques **critères physiologiques et écologiques**. La méthode présente l'avantage de simplifier la typologie, en passant de 18 types à 7 types. Elle permet de déterminer rapidement et avec une marge d'erreur acceptable les types de prairies éligibles à la PHVB sur base du faciès de végétation de la prairie.

L'annexe 3 reprend les principales espèces prairiales en Région wallonne et le groupe écologique auquel elles appartiennent. En fonction de leur abondance et des autres espèces présentes, elle fournit de précieux renseignements pour approcher le type de prairie.

Dans le cadre de cette approche, Les espèces suivantes sont considérées comme indicatrices relativement à leur abondance individuelle ou cumulée :

Achillée mille feuille	Fenouil des alpes	Oseille
Agrostis commun	Fétuque rouge	Pâquerette
Alchémille	Fléole	Petit boucage
Amourette	Flouve	Petit rhinante
Avoine dorée	Fromental	Pissenlit
Berce	Géranium des bois	Primevère
Bétoine officinale	Gesse des montagnes	Primevère officinale
Bistorte	Grands rumex	Ray grass (chiendent)
Brome mou	Houlque	Reine des prés
Crépis des prés	Joncs	Renoncule bulbeuse
Caille lait jaune	Jonquille	Renoncule rampante
Campanule à feuilles ronde	Laîches	Sanguisorbe officinale
Centauree jacée	Lotier corniculé	Succise
Centauree scabieuse	Luzule champetre	Trèfle blanc (rampant)
Cerfeuil sauvage	Lychnis	Trèfle des prés
Crételle	Marguerite	Vesces
Dactyle	Molinie	Vulpin des prés
Epervière piloselle	Orchidées	

Pour les **cas problématiques**, cette approche peut être utilement complétée par un comptage d'espèces (outil 4).

Les types de prairies repris au tableau ci-dessous **sur fond grisé** sont **éligibles** à la méthode 8 - « prairie de haute valeur biologique ».

Pour les types 3 et 4, certaines variantes plus banales ne sont pas éligibles. Les critères à prendre en compte sont repris dans tableau ci-après.

Outil 3 : Type de prairie simplifié (1/2)

Type	Sous-type	*	Physionomie globale	Espèces diagnostiques aisément identifiables, souvent présentes, souvent associées
1. Prairies de fauche à ray-grass et fléole	1.1. Variante temporaire	1	Végétation haute et dense ; productivité élevée	Ray-grass, fléole, chiendent, trèfle des prés, pissenlit, dactyle >25% : Ray-grass, fléole, chiendent, trèfle des prés, pissenlit, dactyle
	1.2. Variante de transition (Evolution vers l' <i>Arrhenatheretum</i>)	7	Ancienne prairie temporaire moins engraisée, évoluant vers la prairie de fauche à fromental	Ray-grass et fléole + fleurs très communes des prés (achillée millefeuille, quelques centaurées jacées, vesces) + houlque, oseille et dactyle 10-25% : Ray-grass, fléole, dactyle
2. Pâturage à ray-grass et crénelle	2.1 Variante typique	2		Ray-grass, trèfle blanc, pâquerette, renoncule rampante. >25% : ray-grass, crénelle, trèfle blanc, pâquerette, renoncule rampante, vulpin des prés
	2.2. Variante moyennement Fertilisée	3		Idem 2.1 + centaurée, houlque, oseille, vesces. Si humide : joncs
3. Pâturages maigres ELIGIBLES SAUF SI : > 10 % : ray-grass, crénelle, trèfle blanc, pâquerette, renoncule rampante ou vulpin abondants (→ 2.2), aspect général très vert et peu coloré.	3.1. Variantes maigres dégradées <i>(Festuco-Cynosuretum, Galio-Trifolietum et Junco-Cynosuretum)</i>	5	Aspect du couvert assez court, avec peu ou pas de grandes ombellifères	Crénelle, fétuque rouge, flouve, agrostis, trèfle rampant, marguerite, petit boucage, lotier corniculé avec souvent présence faible du ray-grass + présence significative des espèces généralistes des prairies. >10% crénelle, fétuque rouge, trèfle rampant
	3.2. Variantes maigres typiques <i>(Festuco-Cynosuretum, Galio-Trifolietum et Junco-Cynosuretum)</i>	10	Idem 3.1 + aspect assez fleuri	Idem 3.1 + espèces des pelouses : luzule champêtre, bétoine officinale, campanules à feuilles rondes, renoncule bulbeuse, épervière piloselle, ... >10% agrostis commun, fétuque rouge, flouve + luzule champêtre, bétoine officinale, amourette et primevère officinale, caille lait jaune

* numéros de référence des types phytoécologiques présentés dans l'outil 1 (voir tableau typologique)

Outil 3 : Type de prairie simplifié (2/2)

Type	Sous-type	*	Physionomie globale	Espèces aisément identifiables, souvent présentes, souvent associées
4. Prairies de fauche peu à assez fertilisées ELIGIBLES SAUF SI : aspect général d'herbage abondant, très vert où les espèces nitrophiles et les espèces généralistes des prairies sont abondantes → 1.1	4.1. Variante assez fertilisée à brome et fromental ou berce et cerfeuil sauvage + variante humide avec reine des prés et colchique en situation alluviale ou de source + variante neutrocline à calcicole à fromental et alchémille	8	Prairie haute, très productive	Grandes ombellifères, crépis, fromental, brome mou, très visibles >10% Fromental, berce, cerfeuil sauvage, crépis des prés, brome mou, trèfle des prés
	4.2. Variante typique à crépis et fromental + variante humide avec reine des prés et bistorte en zone alluviale ou de source + variante neutrocline à calcicole à fromental et alchémille, sur sols secs et superficiels	12	Prairie haute avec sous étage très diversifié	Grandes ombellifères, crépis et fromental très visibles. Abondance d'agrostis, flouve et marguerite + reine des prés et/ou bistorte (Ardenne) par plages en situation alluviale ou versant. Idem 4.1 + > 10 % petit rhinante, amourette, primevère, caille lait jaune, centaurée scabieuse
	4.3. Prairie de fauche sub-montagnarde peu ou pas fertilisée à houlque et oseille + variante à géranium des bois et variante à reine des prés et bistorte en zone alluviale	9 11	Géranium des bois en Haute Ardenne	Idem 4.2 + alchémille, gesse des montagnes, avoine dorée,... + reine des prés et/ou bistorte par plages en situation alluviale. > 10% fromental, berce, cerfeuil sauvage, crépis des prés, brome mou, trèfle des prés + alchémille, gesse des montagnes, avoine dorée.
5. Prairies humides et très humides ELIGIBLES SAUF SI présence quasi exclusive de joncs.		6 13 14 15 16	Humide ou très humide. Si présence quasi uniquement du jonc épars : prairie humide très dégradée par le pâturage.	Orchidées, bistorte, jonquille, laïches, molinie, reine des prés, lychnis,... > 10% joncs, laïches, reine des prés, canche, molinie, lychnis, succise
6. Prairies de fauche montagnardes ELIGIBLES SAUF SI < 10% fenouil des Alpes, sanguisorbe officinale, alchémille, bistorte, géranium des bois,...		4 17	Prairies quasi tjrs situées en bas de versants des vallées en Haute-Ardenne.	Fenouil des Alpes, sanguisorbe officinale, alchémille, bistorte, géranium des bois,... > 10% fenouil des Alpes, sanguisorbe officinale, alchémille, bistorte, géranium des bois,...
7. Autres types : Pelouses calcaires, acidophiles (nardaies), bas marais à laïches, sphaignes,...		18	Végétations très basses dans les pelouses. Sols en permanence très humides, marécageux dans les bas-marais.	

Outil 4 - Nombre standard d'espèces

Cet outil peut être utilisé par le conseiller possédant des compétences moyennes en botanique et peut venir en appui aux autres approches présentées. Le principe consiste en un **comptage** du nombre d'espèces présentes sur la parcelle, au travers d'une méthode standardisée.

Au sein d'un type de prairie physionomiquement homogène, **des relevés floristiques** seront réalisés sur des surfaces de **5 m²** (soit sur un cercle d'environ 1,3 m de rayon autour du conseiller). Ces relevés doivent être effectués à **au moins 10 mètres des limites de parcelle** afin d'éviter les éventuels effets lisières et en nombre suffisant que pour donner une vision représentative de la prairie.

Le tableau suivant indique le **nombre minimum de relevés à effectuer en fonction de la superficie de la prairie**. Si le nombre d'espèces se trouve en dessous des limites fixées, il est recommandé d'augmenter le nombre de relevés pour asseoir davantage le diagnostic.

Superficie de la prairie	Nombre minimum de relevés
Jusqu'à 1 ha	2
De 1 à 3 ha	4
Plus de 3 ha	5

Ce comptage est effectué **en excluant les espèces messicoles et rudérales**. On définit ce nombre d'espèces comme le « **nombre standard d'espèces** ».

Liste des espèces messicoles et rudérales non prises en compte dans la comptabilisation du nombre d'espèces de la prairie :	
◇ <i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse à Pasteur
◇ <i>Cirsium arvale</i>	Cirse des champs
◇ <i>Galeopsis tetrahit</i>	Galeopsis tétrahit
◇ <i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
◇ <i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé
◇ <i>Geranium molle</i>	Géranium mollet
◇ <i>Lamium album</i>	Lamier blanc
◇ <i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
◇ <i>Matricaria sps.</i>	Matricaires
◇ <i>Melandrium album</i>	Compagnon blanc
◇ <i>Myosotis arvense</i>	Myosotis des champs
◇ <i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
◇ <i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles
◇ <i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux
◇ <i>Rumex obtusifolius</i>	Patiences à feuille obtuses
◇ <i>Rumex crispus</i>	Patience crépue
◇ <i>Sonchus sps.</i>	Laiterons
◇ <i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux
◇ <i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
◇ <i>Veronica agrestis</i>	Véronique des campagnes
◇ <i>Viola tricolor</i>	Pensée sauvage

En fonction de ses compétences, le conseiller peut soit se contenter de compter le nombre d'espèces soit déterminer celles-ci :

Une prairie sera considérée comme étant de **Valeur Biologique Faible** si elle compte un **nombre standard d'espèces inférieur à 15**.

Elle sera considérée comme étant de **Valeur Biologique Moyenne** si elle compte un **nombre standard d'espèces compris entre 15 et 20**.

Au-delà de 20 espèces comptabilisées, une parcelle est considérée comme étant de **Valeur Biologique Elevée ou Très Elevée**.

Eligibilité des parcelles à la méthode :

Les prairies classées :

- en **Valeur Biologique Elevée ou Très Elevée** sont systématiquement éligibles à la méthode 8.
- en **Valeur Biologique Faible** sont systématiquement inéligibles à la méthode 8.
- en **Valeur Biologique Moyenne** peuvent être éligibles à la méthode 8 si elles présentent un potentiel tel qu'au terme de l'engagement de cinq ans il est vraisemblable qu'elles atteignent une valeur biologique élevée ou très élevée (*i.e. Type 5 → type 10 ; types 8 et 9 → types 11 ou 12*). Si le conseiller valide l'éligibilité d'une prairie classée en valeur moyenne, il doit obligatoirement argumenter sa décision.

 : Ces valeurs sont des **valeurs guides** atteintes en général **entre le 15 juin et le 15 juillet**. Le nombre d'espèces peut être revu à la baisse de 2 unités pour la VBM et de 3 unités pour la VBE ou la VBTE avant le 15 juin.

 : Une conclusion négative tirée sur base du nombre d'espèces peut-être revue de manière favorable sur base d'arguments liés au **contexte écologique**, comme par exemple :

- la présence de la parcelle dans une zone sensible du point de vue de la nature - **SEP** ou autre - et d'une ou plusieurs **espèces animales** particulières favorisées par les prairies exploitées extensivement
- la présence dans la prairie ou en bordure de plusieurs espèces de valeur patrimoniale non observées dans les superficies utilisées pour les comptages et susceptibles de bénéficier fortement des conditions d'exploitation extensives.

Outil 5 - Présence d'espèces végétales protégées

Une parcelle peut être considérée comme étant éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » si l'on y observe la présence non accidentelle d'une ou de plusieurs espèces végétales protégées (ou partiellement protégées) en Wallonie au sens du décret Natura 2000 (cf. annexe 4).

L'expertise revient à valider la présence d'une espèce protégée :

- Sur la base d'observations de terrain du conseiller ;
- Sur la base d'observations disponibles en recourant à toutes les sources d'informations accessibles (AVES, OFFH, ...).

Outil 6 – Autres, principalement présence d'espèces animales protégées

Toute méthode d'évaluation dont la validité peut être dûment démontrée dans le rapport technique du conseiller est susceptible d'être proposée à l'Administration, à condition de faire référence à l'échelle d'évaluation des prairies (Outil 1) ou à toute autre référence relative aux espèces animales protégées au sens de la législation en vigueur en Région wallonne (décret Natura 2000) et susceptibles de bénéficier d'une exploitation extensive de la prairie.

Sont particulièrement visées ici :

- la présence **dans la parcelle** d'espèces animales protégées ;
- ou la présence dans les **alentours immédiats de la parcelle** d'espèces animales ou végétales représentant un enjeu particulièrement important en matière de biodiversité et suffisamment **mobiles** que pour coloniser ou utiliser de façon significative la parcelle en question, ceci pour autant que le milieu qui s'y développera soit favorable à ces espèces.

 : L'utilisation des différentes couches cartographiques concernant la faune et disponibles sur l'**Observatoire de l'Espace Rural** du Ministère de l'Agriculture de la Région Wallonne constitue un précieux outil d'aide à la décision. Ces couches localisent, sur base d'inventaires récents, les zones de présence de certaines espèces protégées en Région Wallonne (actuellement les zones à moule perlière ainsi que certaines espèces de papillons et de chauve-souris).

 : Si une espèce animale protégée est présente dans une P.H.V.B., le conseiller se référera à la fiche écologique de l'espèce (Annexe 10) pour déterminer les mesures à mettre en œuvre en sa faveur. Les recommandations de gestion favorables à la faune étant parfois difficile à concilier avec celles préconisées en faveur de la flore (la végétation), **le recours aux spécialistes du CRNFB peut être utile dans des cas problématiques.**

La liste d'espèces animales partiellement ou totalement protégées et concernées par les milieux agricoles est reprise en annexe 5 du présent document. La présence ou l'abondance de l'une ou l'autre de ces espèces peut être invoquée en appui d'un diagnostic botanique et/ou pour justifier certaines conditions particulières du cahier des charges.

Seules les espèces reprises aux annexes I du décret directive N2000 (point 1 de l'annexe), IIa (point 2) et XI (points 5 et 6) peuvent justifier la désignation en prairie de haute valeur biologique de parcelles n'atteignant pas le niveau de biodiversité botanique suffisant.

Ces 18 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'invertébrés, 2 d'amphibiens et reptiles et 2 de mammifères peuvent conduire à ce qui suit :

- **Gobe mouche noir et torcol** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi maintien de vieux vergers et milieux bocagers abritant leur nidification de manière non accidentelle → maintien des arbres morts, maintien des ressources alimentaires (favoriser les insectes, pas de vermifuges rémanents pour le bétail, etc.) et respect de la quiétude des lieux lors de la période de nidification (fauche tardive).

- **Traquets (motteux, des prés et pâtre)** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi nidification avec maintien de la quiétude, perchoirs (piquets, zones non fauchées avec berces séchées,...) et fauche tardive.
- **Bruant des roseaux, rousserolle effarvate, locustelle tachetée et gorge bleue à miroir** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi nidification non accidentelle observée dans les prairies humides avec buissons, généralement à proximité de roselières ou de cariçaias → maintenir la quiétude et le couvert diversifié d'avril à fin juillet.
- **Bergeronnette printanière** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi la population est présente depuis plusieurs années (Entre-Sambre-et-Meuse) dans des prairies humides pouvant être éventuellement pâturées (voir usages et facteurs ayant favorisé la population).
- **Busards** (cendrés, Saint-Martin) : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi garantie qu'un couple s'y est installé depuis plusieurs années (ou dans la même zone). Si la nidification n'est observée qu'une année, le conseiller peut enjoindre l'agriculteur et les services de la DNF (conservation de la nature) à contractualiser un accord pour cette seule année.
- **Marouette ponctuée** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi la présence est avérée sur plusieurs années → maintien de la prairie humide et fauche très tardive.
- **Rôle des genêts** : présence trop variable que pour systématiser la haute valeur biologique, qui est souvent atteinte sur la base de la composition végétale (*Molinion* ou *Arrhenaterion*), sauf si présence attestée plusieurs années de suite. Dans ce cas, une fauche très tardive (début août) est conseillée.
- **Bécassines** : milieux favorables éligibles sur la base de la typologie botanique (marais, tourbières et divers types de prairies humides).
- **Alouette lulu** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi nidification, avec maintien du milieu favorable (pelouse plus ou moins rase, touffes de végétation et perchoirs). Presque toujours dans des milieux éligibles sur la base botanique.
- **Pie-grièches** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi présence certifiée plusieurs années de suite → Exigence de maintien et de renforcement du réseau de buissons et des capacités d'accueil pour les insectes (fauches tardives et plus de 10 % de zones refuges...). Maintien de haies libres discontinues.
- **Triton crêté** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi présence de mares abritant une population significative, à la condition de réaliser des aménagements favorables à l'espèce → mise en lumière des mares et fossés pour favoriser la végétation, éventuellement recreusements, maintien d'abris pour la phase terrestre (tas de bois ou de pierres, zones plus ou moins embroussaillées,...) avec fauche tardive des prairies.
- **Coronelle** : Généralement présente dans des milieux déjà éligibles (pelouses et landes avec roches...) → Favoriser la quiétude et les populations de proies (orvets, lézards) par l'ensoleillement et la préservation des insectes.

- **Rhinolophes, Vespertilion à oreille échancrée et Grand Murin** : Les prairies proches des sites de reproduction connus Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » à condition de favoriser les insectes (pas de vermifuges pour les animaux qui pâturent,...) et les couloirs de liaison (améliorer le maillage des haies).
- **Agrion de Mercure** : Prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique » Ssi population significative, à condition d'améliorer les capacités d'accueil de la parcelle (fossés à cresson, cresson de cheval ou véronique beccabunga, etc...)
- **Laineuse du prunellier, cuivré des marais, cuivré de la bistorte, nacré de la bistorte, damier de la succise et damier du plantain** : parfois présents dans des milieux éligibles sur la base botanique. Si présence significative en dehors de ces milieux, éligibilité à la haute valeur biologique en favorisant les espèces hôtes (prunelliers de différents âges et hauteurs, rumex, bistorte ou succise) ainsi que les plantes à butiner.

IV. DETERMINATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA « PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE »

A. Cahier des charge général Agw du 28-10-2004, modifié par l'Agw du 20-07-2005, modifié par projet de PDR de la RW (2007-2013)

Les conditions suivantes doivent être respectées :

1° Un diagnostic préalable relatif à la valeur biologique de la parcelle doit donner lieu à un avis conforme préalable dûment notifié par la Division de la gestion de l'espace rural (IG4) comprenant les dispositions de base à la situation locale;

2° Aucune intervention (pâturage, fauche, fertilisation,...) sur la parcelle pendant une période précisée dans l'avis conforme et s'étendant, sauf cas particuliers, du 1er janvier à une date en juillet précisée dans cet avis. Toutefois, une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers) est tolérée entre le 1er janvier et le 15 avril ;

3° Le bétail présent sur la parcelle après cette date ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage;

4° Aucun apport de fertilisants et amendements ne peut avoir lieu, à l'exception des restitutions par les animaux lors du pâturage;

5° L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex;

6° En cas de gestion autre que par pâturage, seule la fauche avec exportation du produit de la fauche est autorisée. Dans ce cas, au moins 10 % de la superficie de la parcelle seront maintenus sous la forme de bandes refuges non fauchées. A chaque fauche, une telle zone refuge doit être maintenue jusqu'à la fauche suivante, sa localisation pouvant varier à chaque fauche. En cas de pâturage après la fauche dans le délai prévu dans l'avis conforme, la zone refuge pourra être pâturée. L'avis conforme précise les autres modalités éventuelles de pâturage

7° Sauf justification dans l'avis conforme, les travaux de drainage ou de curage des fossés sont interdits;

8° La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares ;

9° Cette méthode n'est pas cumulable avec la méthode 2 (prairie naturelle) ou la sous-méthode 3.b (bande de prairie extensive).

B. Cahier des charges de l'avis technique

La mission du conseiller consiste à **définir les mesures de gestion** adaptées à chaque type de prairies. Ces mesures peuvent être regroupées selon deux niveaux :

- (1) **les dispositions spécifiques** et
- (2) **les recommandations.**

Afin de rendre un conseil flexible, se rapportant aux diverses contraintes du milieu, ces mesures sont énumérées de façon à tenir compte à la fois du type de prairie, des conditions locales et des possibilités de mise en œuvre par le demandeur du cahier des charges.

☒ Les **dispositions spécifiques** portent sur :

- Le **mode d'exploitation** de la prairie : fauche (en ce compris le nombre de coupes) ou pâturage (en ce compris la charge maximale ou minimale en bétail) ;
- La **date d'exploitation** ;
- La localisation recommandée de la **zone refuge** non fauchée, en cas de fauche en juillet ;
- Les **conditions d'exploitation d'arrière-saison** (après le 15 août), que ce soit par la fauche ou par le pâturage (dates de fauche éventuelle, zones éventuellement non fauchées, dates d'accès et de sortie du bétail, charge instantanée maximale autorisée).

Un canevas indicatif de ces dispositions est proposé ci-après. Ce canevas fait une distinction nette entre les modes de gestion appropriés aux prairies mésophiles (sol sec à frais) et celles appropriées aux prairies humides. **Il est important de préciser que ces dispositions sont orientées vers une gestion optimale de la végétation (la flore).**

Par exemple, pour les prairies mésophiles de types 4, 7, 8, 9, 11, 12 et 17, la fauche est privilégiée puisqu'il s'agit de milieux traditionnellement façonnés et entretenus par le fauchage. Il en va de même pour certains types de prairies humides.

Toutefois, si une fauche est techniquement difficilement praticable, le conseiller pourra toujours proposer une exploitation par pâturage. Ceci est particulièrement le cas des prairies de fauche humides où, en pratique, le pâturage extensif est souvent la seule option réalisable.

Les dispositions spécifiques propres à chaque type de prairie sont rappelées dans les fiches écologiques des PHVB (annexe 8).

 : Les dispositions d'exploitation favorables à la flore peuvent être diamétralement opposées à celles favorables à la faune, notamment l'entomofaune (les insectes). Si une espèce animale protégée est présente dans une prairie éligible à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique », le conseiller se doit de consulter les fiches écologiques « faune » (annexe 10) pour connaître les mesures à mettre en œuvre en sa faveur.

☒ **Les recommandations** énumèrent une série de mesures complémentaires, plus détaillées par rapport à la gestion optimale de l'habitat et plus adaptées aux conditions locales. Un canevas indicatif est également proposé.

 : Lorsque les parcelles faisant l'objet d'une demande de PHVB font l'objet d'un **contrat de gestion** avec un pouvoir public ou une association de conservation de la nature, le cahier des charges reprendra aux mieux les dispositions techniques de ce document, après concertation avec le conservateur du site. Ces dispositions devront être conformes aux engagements de la législation agri-environnementale (cahier des charges général).

**Canevas indicatif pour la détermination des dispositions spécifiques du cahier des charges de la mesure
« Prairie de haute valeur biologique »**

Note : En cas de pâturage, tenue obligatoire d'une feuille de pâturage par parcelle, avec date(s) d'entrée, type(s) de bétail et date(s) de sortie (Annexe 11).

Pour rappel, 1bovin ≥ 2 ans ou 1 équidé de plus de 6 mois = 1UGB ; 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; 1 bovin < 6 mois = 0,4 UGB ; 1 ovin ou un caprin > 6 mois = 0,15 UGB

		Dispositions de base		Dispositions complémentaires en cas d'exploitation du regain souhaitée
Prairies mésophiles (Types 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17 et très rarement pelouses acidophiles ou calciphiles)	Aucune intervention avant le 01/07 Sauf cas particuliers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les situations précoces et très sèches (à préciser par le conseiller) → entre le 20/06 et 30/06 ; - Présence avérée du Rôle des genêts (à préciser par le conseiller) → après le 1/08 - Présence du damier du plantain (à préciser par le conseiller) → période hivernale. 	Prairies de fauche de types 4, 7, 8, 9, 11, 12 et 17 ou si type non déterminé → Fauche	Maintien de min. 10% de bandes refuges installées en priorité le long de bois feuillus, cours d'eau, haies, talus, etc. et emplacement éventuellement différent d'une année à l'autre.	Si première ou seconde fauche : maintien de min. 50% de bande refuge , si possible en alternance une année sur deux, après le 15/08 et idéalement après le 01/09. Pâturage entre le 16/08 (mieux entre 01/09) et le 31/10 . Charge maximale de 0,25 UGB/ha.an . Le temps de pâturage est convenu avec l'exploitant en fonction de son troupeau, sauf si argument écologique majeur.
		Pâtures de types 5, 10 et pelouses de type 18 → Pâturage	Entre le 01/07 et le 31/10 avec une charge maximale de 0,5UGB/ha.an . Le temps de pâturage est convenu avec l'exploitant en fonction de son troupeau, sauf si argument écologique majeur.	/
Prairies humides (types 6, 13, 14, 15, 16 et les variantes humides des types 5, 8, 9, 10, 11 et 12)	Aucune intervention avant le 15/07 Sauf cas particulier suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Présence avérée du Rôle des genêts (à préciser par le conseiller) → après le 01/08. 	Prairies de fauche de types 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 → Fauche	Maintien de min. 10% de bandes refuges installées en priorité le long de bois feuillus, cours d'eau, haies, talus, etc. et emplacement éventuellement différent d'une année à l'autre.	Si première ou seconde fauche : maintien de min. 50% de bande refuge si possible en alternance une année sur deux, après le 15/08, idéalement après le 1/09. Pâturage entre le 16/08 (mieux entre 01/09) et le 31/10 . Charge maximale de 0,15 UGB/ha.an . Le temps de pâturage est convenu avec l'exploitant en fonction de son troupeau, sauf si argument écologique majeur.
		Pâtures de types 5 et 10 → Pâturage	Entre le 15/07 et le 31/10 avec une charge maximale de 0,25 UGB/ha.an . Le temps de pâturage est convenu avec l'exploitant en fonction de son troupeau, sauf si argument écologique majeur.	/

Cas particuliers – Coexistence de prairies mésophiles et humides

Cas 1 : Prairie mésophile avec composante humide de moins de 30 ares



Extension du cahier des charges de la prairie humide à l'ensemble de la parcelle :

→ Intervention après le 15 juillet sur l'ensemble de la parcelle

Cas 2 : Prairie mésophile avec composante humide de plus de 30 ares

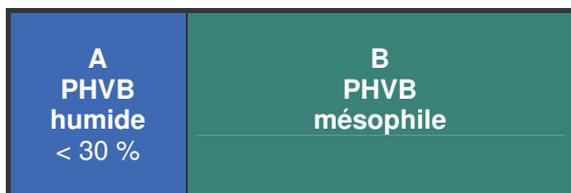
A) La portion humide est **supérieure** à 30 % de la superficie totale de la parcelle



Idem que cas 1

OU possibilité de scinder la parcelle en deux avec intervention en B après le 1 juillet et intervention en A après le 15 juillet

B) La portion humide est **inférieure** à 30 % de la superficie totale de la parcelle



Extension du cahier des charges de la prairie sèche à l'ensemble de la parcelle :

→ Intervention après le 1 juillet sur l'ensemble de la parcelle

OU possibilité de scinder la parcelle en deux avec intervention en B après le 1 juillet et intervention en A après le 15 juillet

Les types 4, 5, 6, 7, 8 et 9, de valeur biologique moyenne, peuvent dans certaines conditions être éligibles à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique ». Selon que l'on se trouve dans une variante mésophile ou humide, on se rattachera à l'une des deux grandes catégories du tableau ci-dessus.

Calcul du nombre d'animaux en fonction de la charge annuelle, de la surface et du nombre de jours de pâturage.

$$\text{Nbre animaux} = \frac{\text{charge/ha.an} \times \text{surface}}{\text{UGB (spécifique)}} \times \frac{365}{\text{Nbre jours pâturage}}$$

Canevas indicatif pour la détermination des recommandations

		Recommandations
Prairies mésophiles (types 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17 et très rarement pelouses acidophiles ou calciphiles)	Si fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une fauche en première exploitation avec pâturage extensif des regains (plus favorable à la diversité botanique que la fauche exclusive). - Eviter de faucher l'herbe au ras du sol. Une telle pratique peut favoriser le développement d'espèces indésirables, comme le cirse des champs (<i>Cirsium arvense</i>). Une hauteur comprise entre 7 et 10 cm est recommandée. Ceci est possible dans la plupart des cas avec le matériel habituel (inclinaison de la faucheuse ou réglages spécifiques). - La date de première fauche peut être avancée ou reculée selon les objectifs de gestion. Il est possible, en choisissant correctement la date de fauche, de faire évoluer une prairie de valeur biologique moyenne vers une prairie de haute valeur biologique. Par exemple, dans le cas d'une arrhénathéraie fertilisée (type 8 : prairie à berce et fromental ou prairie à brome et fromental), il est possible de faire régresser les espèces nitrophiles (grande berce, cerfeuil sauvage, ortie, rumex, etc.) en procédant à une première coupe précoce en mai, avant que les plantes ne fleurissent, suivie d'une deuxième coupe en septembre.
	Si pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Voir dispositions de base. Pas de recommandations particulières.
Prairies humides (types 13, 14, 15, 16 et les variantes humides des types 5, 8, 9, 10, 11 et 12)	Si fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Idéalement : fauchage régulier (annuel) avec pâturage éventuel du regain. Si un fauchage régulier n'est pas possible, il convient tout au moins d'entretenir le milieu par une fauche occasionnelle (1 année sur 2), en profitant des années les plus sèches où cette technique est plus praticable. Pour les mégaphorbiaies (type 15), une fauche très tardive en septembre ou en octobre est recommandable car les espèces typiques de ces milieux sont généralement tardives et ne produisent des graines qu'à la fin de l'été. - Un fauchage précoce, en mai, permet de freiner l'expansion des espèces nitrophiles (ortie, grande berce, rumex, gaillet gratteron, épilobes, liseron des haies) ou envahissantes (reine des prés, baldingère, etc.) lorsqu'elles sont trop abondantes. - Pour l'exploitation des prairies humides en mosaïque, avec des portions de prairies mésophiles, il peut être envisagé de recommander une fauche dans les parties mésophiles (conformément aux dispositions de base) directement suivie d'un pâturage de la zone humide. Ainsi, le bétail sera « forcé » de se nourrir dans la zone humide relictuelle. - Débroussaillage ponctuel de la prairie en cas de colonisation importante par les ligneux.
	Si pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les prairies de types 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15, pratiquer un pâturage sur une durée très courte (durant une ou deux semaines), avec une charge instantanée élevée. Le pâturage conduit dans ces conditions aura un effet similaire à une fauche. Pour les mégaphorbiaies (type 15) et les prairies marécageuses (type 14), cette technique peut être appliquée une année sur deux. Il faut toutefois rester prudent dans la mise en place d'un pâturage sur ces milieux car ces prairies se dégradent par le pacage et peuvent régresser vers la pâture humide à joncs et crétonne (type 5 ou 10). - Pour un pâturage le plus uniforme possible, on peut suggérer un entretien du milieu par des génisses plutôt que par du bétail adulte. En effet, le jeune bétail est de nature plus curieuse et est moins exigeant en nourriture. Il sera moins réticent à brouter un fourrage de qualité médiocre, telle qu'on le rencontre souvent dans ces milieux. Le pâturage sera ainsi moins sélectif que s'il était effectué par du bétail adulte. - Un pâturage précoce (en mai) peut être recommandé pour freiner l'expansion de la reine des prés lorsque celle-ci est envahissante. Cette pratique permet également de freiner l'expansion d'autres espèces potentiellement envahissantes comme la baldingère, le jonc épars et la molinie, ainsi que la colonisation par les ligneux (dont l'expansion peut également être limitée par un débroussaillage).

GLOSSAIRE

- **Prairie maigre** : Prairie peu ou pas fertilisée = prairie peu améliorée.
- **Prairie grasse** : Prairie (fortement) fertilisée = prairie améliorée.
- **Prairie mésophile** : Formation herbeuse sur sols frais à secs.
- **Prairie humide** : Formation herbeuse sur sols humides à très humides.
- **Groupement végétal** : Terme générique désignant un type de végétation.
- **Association végétale** : Groupement végétal plus ou moins stable dont la composition floristique est bien déterminée. Une *association* est caractérisée par un groupe d'espèces à fortes affinités sociologiques (des espèces « qui poussent ensemble » dans des conditions stationnelles similaires). On nomme une association végétale à partir du nom latin de deux espèces remarquables de son cortège floristique, en rajoutant le suffixe – *etum* à la fin du nom de la deuxième espèce (p. ex. : le *Crepido-Arrhenatheretum* : la prairie de fauche à crépis des prés et fromental).
- **Alliance** : Unité de classification systématique supérieure à l'association. Une alliance comprend une ou plusieurs associations végétales. Par exemple, l'ensemble des prairies de fauche mésophiles correspondent à l'alliance de l'*Arrhenatherion*, comprenant plusieurs associations comme la prairie de fauche de plaine à crépis des prés et fromental, la prairie de fauche alluviale à vulpin des prés et fromental, etc.
- **Variante** : Le terme variante est ici utilisé pour désigner une formation végétale (qui peut être une association ou un groupement végétal quelconque) rencontrée dans des conditions stationnelles particulières.
- **Espèce diagnostique** : Espèce typique d'une association végétale, permettant d'identifier un type de prairie.
- **Espèce indicatrice** : Espèce dont la présence donne une indication sur la nature du milieu (espèces oligotrophes, espèces généralistes des pelouses, etc.) ou sur une éventuelle source de perturbation (espèces rudérales, espèces nitrophiles, etc.).
- **Prairie de plaine** : Prairie se rencontrant à l'étage collinéen, c'est-à-dire en-dessous de 300 mètres d'altitude.
- **Prairie sub-montagnarde** : Prairie se rencontrant à l'étage sub-montagnard, c'est-à-dire entre 300 et 550 mètres d'altitude.
- **Prairie montagnarde** : Prairie se rencontrant à l'étage montagnard, c'est-à-dire au-dessus de 550 mètres d'altitude.
- **Prairie typique** : Prairie dont l'association végétale correspondante est présente sous une forme typique, c'est-à-dire avec un cortège d'espèces typiques (ou diagnostiques) bien représenté. Les prairies dites typiques correspondent à des valeurs biologiques élevées ou très élevées.
- **Prairie dégradée** : Prairie dont l'association végétale correspondante est présente sous une forme dégradée, c'est-à-dire avec un cortège d'espèces typiques (ou diagnostiques) appauvri. Les prairies dites dégradées correspondent à des valeurs biologiques moyennes.
- **Série évolutive** : Etape donnée de la dynamique de végétation d'un habitat.

Annexes

METHODE 8 - PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

METHODE 8 - PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

Table des matières

Introduction : objectifs de la méthode (adapté du PDR 2007-2013)

I. Rappel des procédures d'accès aux méthodes MAE 2 « Prairie naturelle» et MAE 8 « Prairie de haute valeur biologique »

III. Outils méthodologiques d'évaluation pour l'éligibilité à la MAE 8

Outil 1 - Type phytosociologique de prairie

Outil 2 – Transect des prairies et clé simplifiée d'identification

Outil 3 – Type de prairie simplifié

Outil 4 - Nombre standard d'espèces

Outil 5 - Présence d'espèces végétales protégées

Outil 6 – Autres, principalement présence d'espèces animales protégées

IV. DETERMINATION DU Cahier des charges de la « Prairie de haute valeur biologique »

Canevas indicatif pour la détermination des dispositions spécifiques du cahier des charges de la mesure

« Prairie de haute valeur biologique »

CAS 1 : PRAIRIE MÉSOPHILE AVEC COMPOSANTE HUMIDE DE MOINS DE 30 ARES

A

CAS 2 : PRAIRIE MÉSOPHILE AVEC COMPOSANTE HUMIDE DE PLUS DE 30 ARES

A

A

Canevas indicatif pour la détermination des recommandations

GLOSSAIRE

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVIS D'EXPERT (PHVB)

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE (PHVB)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE RAPPORT TECHNIQUE « PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE.

ANNEXE 3 : OUTIL 1 - IDENTIFICATION DU TYPE PHYTOSOCIOLOGIQUE DE PRAIRIE.

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES EN RÉGION WALLONNE

ANNEXE 5 : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES EN RÉGION WALLONNE DONT LA PRÉSENCE POURRAIT JUSTIFIER L'OCTROI DU STATUT DE PRAIRIE DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES DE LA MAE 2 « PRAIRIE NATURELLE »

ANNEXE 7 : RELEVÉS FLORISTIQUE : MODÈLE DE FEUILLE DE TERRAIN

ANNEXE 8 : FICHES ÉCOLOGIQUES DES P.H.V.B. POUR LES CONSEILLERS

ANNEXE 9 : FICHES DIDACTIQUES DES P.H.V.B. POUR LES AGRICULTEURS

ANNEXE 10 : FICHES FAUNE

Cuivré de la bistorte
Cuivré des marais
Damier du plantain
Moiré franconien
Nacré de la bistorte
Aurore
Azuré commun
Carte géographique
Céphale
Cuivré commun
Cuivré fuligineux
Damier noir
Demi-Argus
Demi-Deuil
Gazé
Machaon
Mégère
Myrtil
Nacré de la filipendule
Paon du jour
Petite tortue
Thécla du bouleau
Thécla du coudrier
Tristan

ANNEXE 11 : FEUILLE DE GESTION – PRAIRIE DE HAUTE VAKLEUR BIOLOGIQUE

Annexe photographique (PHVB)

Demande d'avis d'expert pour méthode 8 (prairie de haute valeur biologique)
Annexe photographique



1. Prairie humide à bistorte



2. La berce



Prairie à berce et crépis des prés



3. La centaurée



4. Prairie à crépis des prés et
grande marguerite



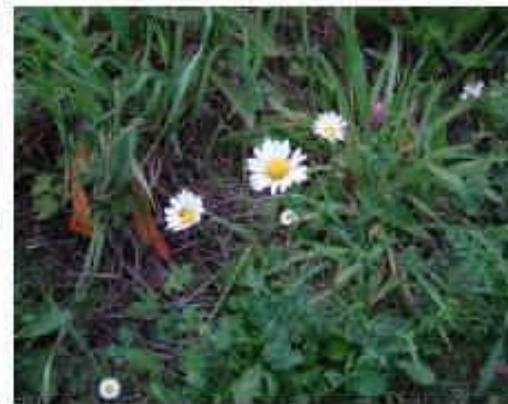
5. Le colchique en automne



6. Prairie à géranium des bois



7. La jonquille au printemps



8. La grande marguerite



9. Prairie humide à orchidées



10. Le petit rhinanthé



11. La primevère au printemps



Prairie à reine des prés



12. La reine des prés

Annexe 2 : Modèle de rapport technique « Prairie de Haute valeur biologique.

[Lieu], [date]

[coordonnées agriculteur]

Objet: Délivrance d'un rapport technique en vue de l'obtention d'un avis conforme pour la MAE 8 méthode « Prairie de Haute Valeur Biologique »

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le rapport technique ainsi que le formulaire de demande d'avis conforme concernant votre dossier MAE méthode 8 – « Prairie de Haute Valeur Biologique ».

Après lecture attentive et vérification des données reprises dans ces documents, je vous invite à dater et signer le cadre C de la demande d'avis conforme et les envoyer par courrier au service extérieur de l'IG4 dont vous dépendez : [\[Coordonnées du service extérieur de l'IG42 – Espace rural\]](#).

Après réception, le responsable IG4 de votre service extérieur validera l'avis conforme en remplissant le cadre D.

Vous devrez joindre ce document en temps utile à votre déclaration de superficie pour activer votre demande de MAE méthode 8. **N'oubliez pas de compléter la colonne relative au parcellaire 200X conformément à votre déclaration de superficie.**

J'attire votre attention sur les éléments suivants relatif au rapport technique :

- Certaines modalités d'exploitation sont communes à toutes vos prairies engagées en MAE 8 – prairie de haute valeur biologique. Ces dispositions sont reprises au point 1 du rapport technique ;
- Le cahier des charges spécifique à chaque parcelle sont reprise aux points 2.1 et suivants ;
- Pour chacune des parcelles vous serez tenus de compléter chaque année une feuille d'exploitation précisant les dates d'entrée et de sortie de bétail, le nombre et le type de bétail, ainsi que les dates de fauche. Un modèle est repris dans le dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Nom et Signature]



1. Cahier des charges général, valable pour toutes les prairies de haute valeur biologique (MAE 8) de la ferme

Les conditions suivantes doivent être respectées :

1° Un diagnostic préalable relatif à la valeur biologique de la parcelle doit donner lieu à un avis conforme préalable dûment notifié par la Division de la gestion de l'espace rural (IG4) comprenant les dispositions de base à la situation locale;

2° Aucune intervention (pâturage, fauche, fertilisation,...) sur la parcelle pendant une période précisée dans l'avis conforme et s'étendant, sauf cas particuliers, du 1er janvier à une date en juillet précisée dans cet avis. Toutefois, une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers) est tolérée entre le 1er janvier et le 15 avril ;

3° Le bétail présent sur la parcelle après cette date ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage;

4° Aucun apport de fertilisants et amendements ne peut avoir lieu, à l'exception des restitutions par les animaux lors du pâturage;

5° L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex;

6° En cas de gestion autre que par pâturage, seule la fauche avec exportation du produit de la fauche est autorisée. Dans ce cas, au moins 10 % de la superficie de la parcelle seront maintenus sous la forme de bandes refuges non fauchées. A chaque fauche, une telle zone refuge doit être maintenue jusqu'à la fauche suivante, sa localisation pouvant varier à chaque fauche. En cas de pâturage après la fauche dans le délai prévu dans l'avis conforme, la zone refuge pourra être pâturée. L'avis conforme précise les autres modalités éventuelles de pâturage

7° Sauf justification dans l'avis conforme, les travaux de drainage ou de curage des fossés sont interdits;

8° La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares ;

9° Cette méthode n'est pas cumulable avec la méthode 2 (prairie naturelle) ou la sous-méthode 3.b (bande de prairie extensive).



2. Cahiers des charges spécifiques - Méthode 8 "Prairie de Haute Valeur Biologique"

[En cas d'impression recto-verso, vérifier que chaque feuille se rapporte à la même parcelle pour ce point]

2.1. Cahier des charges spécifique à la parcelle [identification : « n° X, DS 200_ » ou « Coordonnée Lambert du centre: X, Y »]

Nom de la parcelle : [Nom usuel utilisé par l'agriculteur]

Localisation : [carte OER tirée de l'avis technique]

Type de prairie : [Type à préciser en français]

Photo du type de végétation : [de l'endroit ou type général selon fiche]

Commentaire général : [si jugé utile, i.e ; photo d'1 ou 2 sp. emblématiques avec commentaire]



Cahier des charges spécifique à la Parcelle [identification] (Tableau à compléter en fonction des spécificités de la parcelle)	
Mode d'exploitation	Fauche annuelle, fauche bisannuelle [en raison du régime de conditionnalité des aides cela n'est possible que dans les parcelles qui peuvent être déclarées en code 613], fauche avec pâturage du regain, pâturage extensif
Date d'accès au pâturage	01/07, 15/07, ...
Charge en bétail maximale	UGB/ha [et traduction en nombre de têtes pour l'agriculteur]
Date de début de fauche	01/07, 15/07, ...
Localisation des bandes refuges	Les zones refuges (zones non fauchées) doivent couvrir un minimum de 10 % de la parcelle, soit une superficie minimale de X ha. Lors de la première coupe elles se situeront ... (à préciser et éventuellement localiser sur la carte de la parcelle). En cas de seconde fauche, la zone refuge devra couvrir une superficie minimale de x % de la parcelle, soit x ha situés ... (à préciser et éventuellement localiser sur la carte de la parcelle).
Exploitation du regain	[Préciser s'il elle est permise ou non + modalités]
Autre	[Ex. éliminer les repousses de ligneux ou couper des arbres si la prairie est déjà trop envahie, préciser les modalités d'intervention la période, ce qu'il faut laisser etc.]
Commentaire particulier	Exemple : Présence d'un cours d'eau, en zone SEP, Natura 2000, Réserve Naturelle, zone chiroptère, moule perlière, papillons ... (en précisant pour le n° des parcelles concernées). En cas d'éléments justifiant la mise en place d'une 3b, préciser si la HVB se trouve ou non dans une bande de 12 mètres de large (en bordure du cours d'eau par exemple).

Feuille d'exploitation de la prairie

Parcelle N° _____, DS 200__

Engagée en MAE 8 à partir du 01/05/200__

Année	Fauche		Pâturage				Remarques
	Date de 1 ^{ère} fauche	Date de 2 ^{nde} fauche	Date d'entrée du troupeau	Type de bétail	Nombre de bêtes	Date de sortie	
2008							
2009							
2010							
2011							
2012							

Pour rappel :

- 1 bovin de 2 ans ou plus ou 1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB ;
- 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ;
- 1 bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ;
- 1 ovin ou caprin de plus de 6 mois = 0,15 UGB.



2.2. Cahier des charges spécifique à la parcelle [identification : « n° X, DS 200_ » ou « Coordonnée Lambert du centre: X, Y »]

Nom de la parcelle : [Nom usuel utilisé par l'agriculteur]

Localisation : [carte OER tirée de l'avis technique]

Type de prairie : [Type à préciser en français]

Photo du type de végétation : [de l'endroit ou type général selon fiche]

Commentaire général : [si jugé utile, i.e ; photo d'1 ou 2 sp. emblématiques avec commentaire]



Cahier des charges spécifique à la Parcelle [identification] (Tableau à compléter en fonction des spécificités de la parcelle)	
Mode d'exploitation	Fauche annuelle, fauche bisannuelle (en raison du régime de conditionnalité des aides cela ne doit être possible que dans les parcelles qui peuvent être déclarées en code 613), fauche avec pâturage du regain, pâturage extensif
Date d'accès au pâturage	01/07, 15/07, ...
Charge en bétail maximale	UGB/ha [et traduction en nombre de têtes pour l'agriculteur]
Date de début de fauche	01/07, 15/07, ...
Localisation des bandes refuges	Les zones refuges (zones non fauchées) doivent couvrir un minimum de 10 % de la parcelle, soit une superficie minimale de X ha. Lors de la première coupe elles se situeront ... (à préciser et éventuellement localiser sur la carte de la parcelle). En cas de seconde fauche, la zone refuge devra couvrir une superficie minimale de x % de la parcelle, soit x ha situés ... (à préciser et éventuellement localiser sur la carte de la parcelle).
Exploitation du regain	[Préciser s'il elle est permise ou non + modalités]
Autre	[Ex. éliminer les repousses de ligneux ou couper des arbres si la prairie est déjà trop envahie, préciser les modalités d'intervention la période, ce qu'il faut laisser etc.]
Commentaire particulier	Exemple : Présence d'un cours d'eau, en zone SEP, Natura 2000, Réserve Naturelle, zone chiroptère, moule perlière, papillons ... (en précisant pour le n° des parcelles concernées). En cas d'éléments justifiant la mise en place d'une 3b, préciser si la HVB se trouve ou non dans une bande de 12 mètres de large (en bordure du cours d'eau par exemple).

Feuille d'exploitation de la prairie

Parcelle N° _____, DS 200__

Engagée en MAE 8 à partir du 01/05/200__

Année	Fauche		Pâturage				Remarques
	Date de 1 ^{ère} fauche	Date de 2 ^{nde} fauche	Date d'entrée du troupeau	Type de bétail	Nombre de bêtes	Date de sortie	
2008							
2009							
2010							
2011							
2012							

Pour rappel :

- 1 bovin de 2 ans ou plus ou 1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB ;
- 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ;
- 1 bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ;
- 1 ovin ou caprin de plus de 6 mois = 0,15 UGB.



Avis technique méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique »
Nom du producteur, localité - Date

Annexe 1 – localisation des parcelles



Annexe 2 – Diagnostic
Méthode de diagnostic et résultats

Le diagnostic de la valeur biologique des parcelles visitées a été effectué au moyen de l'outil méthodologique suivant : [Ne conserver que le tableau *ad hoc* au rapport]

Outil 1 - Type phyto-écologique de prairie

[Reporter les superficies estimées sur le fond cartographique de l'annexe]

Parcelle OER [date]	N° type écologique	Estimation de la superficie du type	Commentaire particulier	Parcelle éligible à la PHVB
N°: Coordonnées Lambert du centre:	1.[n° code Outil 1*]			[Oui –non]
	2.			
	3.			
N°: C.L. centre:	1.			
	2.			
	3.			
N° C.L. centre:	1.			
	2.			
	3.			

(*) au minimum celui justifiant l'avis technique positif

Outil 2- Type de prairie simplifié

Parcelle OER [date]	Types physiologiques (et/ou n°)	Estimation de la superficie du type physiologique	Commentaire	Parcelle éligible à la PHVB
N°: Coordonnées Lambert du centre:	1:			[Oui –non]
	2:			
	3:			
N°: C.L. centre:	1:			
	2:			
	3:			
N°: C.L. centre:	1:			
	2:			
	3:			

Outil 3 - Nombre standard d'espèces



[Reporter les superficies estimées sur le fond cartographique]

Parcelle OER [date]	N° type physiologique	Estimation de la superficie du type physiologique	Nb. standard d'espèces par type physiologique (*)	Parcelle éligible à la PHVB
N°: Coordonnées Lambert du centre:	1.			[Oui –non]
	2.			
	3.			
N°: C.L. centre:	1.			
	2.			
	3.			
N°: C.L. centre:	1.			
	2.			
	3.			

(*) au minimum celui justifiant l'avis technique positif

Outil 4 - Présence d'espèces végétales protégées

[Reporter la limite indicative de la (des) PHVB sur la (les) carte(s) en annexe.]

Parcelle OER [date]	Espèce(s) observée(s)	Observateur	Démarche de validation si l'observation n'est pas réalisée par le conseiller	Parcelle éligible à la PHVB
N°: Coordonnées Lambert du centre:		[conseiller, ...]		[Oui –non]
N°: C.L. centre:				
N°: C.L. centre:				



Outil 5 - Présence d'espèces animales protégées

[Reporter la limite indicative de la (des) PHVB sur la (les) carte(s) en annexe.]

Parcelle OER [date]	Espèce(s) observée(s)	Observateur	Démarche de validation si l'observation n'est pas réalisée par le conseiller	Parcelle éligible à la PHVB
N°: Coordonnées Lambert du centre:		[conseiller, ...]		[Oui –non]
N°: C.L. centre:				
N°: C.L. centre:				

Outil 6 -. Autre outil

Préciser ici les critères retenus et compléter le tableau ci-dessous. :

.....

Parcelle OER [date]	Parcelle éligible à la PHVB	Commentaire
N°: Coordonnées Lambert du centre:	[Oui –non]	
N°: C.L. centre:		
N°: C.L. centre:		

Annexe 3 – Fiches écologiques des prairies de haute valeur biologique relevées sur votre exploitation

Annexe 3 : Outil 1 - identification du type phytosociologique de prairie.

Remarques préliminaires importantes :

- Les règles d'utilisation sont présentées en pg. 10 du *vade-mecum*.
- Les listes d'espèces au sein des groupes ne sont pas exhaustives.
- La présence d'une espèce de l'annexe 4 (espèces végétales protégées en Région wallonne) au sein d'une prairie de valeur biologique moyenne peut faire passer celle-ci à un niveau supérieur. L'avis du conseiller sera toujours prépondérant. Dans l'outil 1, les espèces prairiales protégées sont notées du sigle « p ».
- Cette typologie opérationnelle n'est pas exhaustive. D'autres types de prairies, souvent très rares en Région wallonne, peuvent être observés (ex. : pelouses de types nardaies ou zones marécageuses à laïches), généralement sur de petites surfaces en compagnie d'autres habitats au sein d'une même parcelle. S'il sont observés, il appartient au conseiller d'apprécier en l'argumentant, la plus-value éventuelle à donner en terme de valeur biologique.
- Certains types de milieux très maigres ou humides à l'abandon et de valeurs biologiques moyennes ou élevées (ex. : pelouses semi-naturelles à fétuque et agrostis, prairie humide à canche cespiteuse et bistorte, prairie humide avec faciès d'envahissement par la reine des prés, bas marais à jonc acutiflore ...) peuvent comporter moins de 15 ou de 21 espèces par relevés tout en étant accessibles à la méthode 8 – « Prairie de haute valeur biologique ».

Identification des prairies sur base des groupes d'espèces diagnostiques

Le chiffre désignant le type de prairie fait référence à la typologie

Espèce-clé	*	espèce ayant plus de poids dans le diagnostic
Espèce redondante	r	espèce présente dans plusieurs groupes (lire attentivement les groupes d'espèces : voir chiffre romain)
Espèce protégée	p	espèce protégée en Wallonie
Espèce secondaire	()	espèce ayant moins de poids dans le diagnostic
Espèce nitrophile		espèce indicatrice des sols riches en azote
Espèce oligotrophe		espèce indicatrice des sols pauvres en azote

I		Espèces diagnostiques des prairies pâturées (alliance du <i>Cynosurion</i>)		Nombre de relevés						
				1	2	3	4	5	...	
Espèces communes	Lolio-Cynosuretum Type 2 ou 3	<i>Cynosurus cristatus</i> *		la crénelle						
		<i>Poa pratensis</i>	r : II	le paturin des prés						
		<i>Trifolium repens</i> *		le trèfle rampant						
Pâtûre grasse	Lolio-Cynosuretum Type 2 ou 3	<i>Agrostis stolonifera</i>		l'agrostide stolonifère						
		<i>Bellis perennis</i>		la paquerette						
		<i>Lolium perenne</i> *		le ray-grass anglais						
		<i>Phleum pratense</i>	r : II	la fléole des prés						
		<i>Ranunculus repens</i> *		la renoucle rampante						
		<i>Rumex crispus</i>		le rumex à feuilles crépues						
		<i>Rumex obtusifolius</i> *	r : II	le rumex à feuilles obtuses						
		Pâtûre maigre acidophile	Festuco-Cynosuretum	<i>Agrostis capillaris</i> *		l'agrostide commun				
<i>Anthoxanthum odoratum</i> *				la floue odorante						
<i>Briza media</i>				l'amourette						
<i>Campanula rotundifolia</i>				la campanule à feuilles rondes						
<i>Festuca rubra</i> *				la fétuque rouge						
<i>Hypochoeris radicata</i> *	r : II			la porcelle enracinée						
<i>Leontodon autumnalis</i>				le léontodon d'automne						
<i>Luzula campestris</i>	r : I			la luzule champêtre						
<i>Ranunculus bulbosus</i> *				la renoucle bulbeuse						
Pâtûre m. neutrocl. à calcicole	Gallo-Trifolietum Type 5 ou 10	<i>Galium verum</i>	r : II, VII	le gaillet jaune						
		<i>Hordeum secalinum</i>	p	l'orge faux-seigle						
		<i>Luzula campestris</i>	r : I	la luzule champêtre						
		<i>Medicago lupulina</i>	r : II	la luzerne lupuline						
		<i>Plantago media</i>	r : II	le plantain moyen						
		<i>Primula veris</i>	r : II, III	la primevère officinale						
		<i>Sanguisorba minor</i>	r : II, VII	la petite pimprenelle						
Pâtûre m. humide	Juncos-Cynosuretum	<i>Achillea ptarmica</i>		l'achillée sternutatoire						
		<i>Carex ovalis</i>		la laiche des lièvres						
		<i>Carex panicea</i>	r : VII	la laiche bleuatre						
		<i>Cirsium palustre</i>	r : V, VI	le cirse des marais						
		<i>Juncus acutiflorus</i> *	r : V, VI, VII	le jonc acutiflore						
		<i>Juncus effusus</i> *		le jonc épars						
		<i>Juncus conglomeratus</i> *	r : VI, XI	le jonc aggloméré						
		<i>Molinia caerulea</i>	r : VII	la molinie						
		<i>Myosotis nemorosa</i> et/ou <i>Myosotis scorpioides</i>	r : V, VI	le myosotis à poils réfractés le myosotis des marais						

II		Espèces diagnostiques des prairies de fauche (alliance de l' <i>Arrhenatherion</i>)			Nombre de relevés					
					1	2	3	4	5	...
Espèces communes			<i>Anthriscus sylvestris</i>		le cerfeuil sauvage					
			<i>Arrhenatherum elatius</i> *		le fromental					
			<i>Centaurea gr. jacea</i>	r : III	la centaurée jacée					
			<i>Heracleum sphondylium</i>		la grande berce					
			<i>(Lathyrus pratensis)</i>		la gesse des prés					
Arrhénathéraie typique <i>Crepido-Arrhenatheretum</i>			<i>Avenula pubescens</i>	r : II, VII	l'avoine pubescente					
			<i>(Campanula rapunculus)</i>		la campanule raiponce					
			<i>Crepis biennis</i> *		le crépide bisannuel					
			<i>Daucus carota</i>		la carotte sauvage					
			<i>Galium mollugo</i> *		le caille-lait blanc					
			<i>Geranium pratense</i>		le géranium des prés					
			<i>Knautia arvensis</i> *		la knautie des champs					
			<i>Leucanthemum vulgare</i> *		la grande marguerite					
			<i>Pastinaca sativa</i>		le panais commun					
			<i>Pimpinella major</i>		le grand boucage					
			<i>Rhinanthus angustifolius</i>	p	le rhinante à grande fleur					
			<i>Rhinanthus minor</i> *		le petit rhinante					
			<i>Tragopogon pratensis</i> *		le salsifis des prés					
		<i>(Trifolium dubium)</i>		le petit trèfle jaune						
Arrhénathéraie alluviale <i>Alopecuro-Arrhenatheretum</i>			<i>(Ajuga reptans)</i>		la bugle rampante					
			<i>Alopecurus pratensis</i> *		le vulpin des prés					
			<i>Angelica sylvestris</i>		l'angélique sauvage					
			<i>Campanula patula</i>	p	la campanule étalée					
			<i>(Cardamine pratensis)</i>		la cardamine des prés					
			<i>Carex acuta</i>		la laiche aigue					
			<i>Cirsium oleraceum</i>	r : IV, VI, VII	le cirse maraicher					
			<i>Colchicum autumnale</i> *	r : VI	la (ou le) colchique					
			<i>Equisetum palustre</i>		la prele des marais					
			<i>Galium palustre</i>		le gaillet des marais					
			<i>(Glechoma hederacea)</i>		le lierre terrestre					
			<i>Lysimachia nummularia</i>		le lysimaque nummulaire					
			<i>Phalaris arundinacea</i> *		la baldingère					
			<i>Filipendula ulmaria</i> *	r : IV	la reine des prés					
		<i>Symphytum officinale</i>		la grande consoude						
Arrhénathéraie fertilisée <i>Heracleo-Arrhenatheretum / Arrh.subballanticum</i>			<i>Bromus mollis</i> *		le brome mou					
			<i>Cirsium arvense</i> *		le cirse des champs					
			<i>(Elymus repens)</i>		le chiendent commun					
			<i>Galium aparine</i> *	r : III	le gaillet gratteron					
			<i>(Holcus lanatus)</i>		la houlque laineuse					
			<i>Phleum pratense</i> *	r : I	la fléole des prés					
			<i>(Poa pratensis)</i>	r : I	le paturin des prés					
			<i>(Poa trivialis)</i>		le paturin commun					
			<i>(Rumex acetosa)</i>		l'oseille sauvage					
			<i>Rumex obtusifolius</i> *	r : I	le rumex à feuilles obtuses					
		<i>Urtica dioica</i> *	r : III	l'ortie dioïque						

Remarque importante : la composition botanique des arrhénathérais fertilisés est assez proche des prairies de fauche à ray-grass et fléole (type 7), dont elles se distinguent par la dominance de la grande berce (*Heracleum sphondylium*) et du cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*).

Remarque importante : les prairies de fauche du *Crepido-Arrhenatheretum* peuvent se présenter sous une forme maigre (peu fertilisée). Dans ce cas, la fétuque rouge (*Festuca rubra*), la flouve odorante (*Anthoxantum odoratum*) et l'agrostide commun (*Agrostis capillaris*) peuvent être abondants.

IV		Espèces diagnostiques des mégaphorbiaies (alliances du <i>Filipendulion</i> et du <i>Convolvulion</i>)			Nombre de relevés					
Espèces communes					1	2	3	4	5	...
Mégaphorbiaie mésoptrophe	<i>Filipendulion</i> Type 6 ou 15	<i>Epilobium hirsutum</i> *		l'épilobe hirsute						
		<i>Epilobium parviflorum</i>	r : VI	l'épilobe à petites fleurs						
		<i>Eupatorium cannabinum</i> *		l'eupatoire chanvrine						
		<i>Cirsium oleraceum</i>	r : II, VI, VII	le cirse maraicher						
		<i>Crepis paludosa</i>	r : V, VII	le crépis des marais						
		<i>Filipendula ulmaria</i> *	r : II	la reine des prés						
		<i>Hypericum tetrapterum</i>		le millepertuis à quatre ailes						
		<i>Lysimachia vulgaris</i>		la lysimaque commune						
		<i>Lythrum salicaria</i>		la salicaire						
		<i>Polygonum bistorta</i>	r : II, V, VI	la bistorte						
		<i>Scirpus sylvaticus</i> *	r : VI	le scirpe des bois						
		<i>Stachys palustris</i>	r : VI	l'épiaire des marais						
		<i>Thalictrum flavum</i>		le pigamon jaune						
Mégaphorbiaie eutrophe	<i>Convolvulion</i> Type 6	<i>Calystegia sepium</i> *		le liseron des haies						
		<i>Galium aparine</i> *	r : II	le gaillet gratteron						
		<i>Galium palustre</i>		le gaillet des marais						
		<i>Iris pseudacorus</i>		l'iris jaune						
		<i>Myosoton aquaticum</i>		le céraiste aquatique						
		<i>Scrophularia umbrosa</i>		la scrophulaire ailée						
		<i>Urtica dioica</i> *	r : II	l'ortie dioïque						

V		Espèces diagnostiques des prés très humides à joncs à tépales aigus (alliance du <i>Juncion acutiflori</i>)			Nombre de relevés					
La jonchaie acutiflore					1	2	3	4	5	...
Crepido-Juncetum	Type 14	<i>Caltha palustris</i>	r : VI	le populage des marais						
		<i>Carex nigra</i>	r : VII	la laiche noire						
		<i>Cirsium palustre</i>	r : I, VI	le cirse des marais						
		<i>Crepis paludosa</i>	r : IV, VII	le crépis des marais						
		<i>Juncus acutiflorus</i> *	r : I, VI, VII	le jonc acutiflore						
		<i>Myosotis nemorosa</i> et/ou	r : I, VI	le myosotis à poils réfractés						
		<i>Myosotis scorpioides</i>		le myosotis des marais						
		<i>Polygonum bistorta</i>	r : II, IV, VI	la bistorte						
		<i>Succisa pratensis</i>	r : XI	la succise des prés						
		<i>Valeriana dioica</i>	r : VI	la valériane dioïque						

VI		Espèces diagnostiques des prairies humides moyennement fertilisées (alliance du <i>Calthion</i>)			Nombre de relevés					
					1	2	3	4	5	...
Polygono-Deschampsietum / Colchico-Brometum / Cirsieto-Angelicetum Type 5 ou 13	<i>Agrostis canina</i>	r : VII		l'agrostide des chiens						
	<i>Bromus racemosus</i> *			le brome en grappe						
	<i>Caltha palustris</i> *	r : V		le populage des marais						
	<i>Carex disticha</i>	r : VII		la laïche distique						
	<i>Cirsium oleraceum</i>	r : II, IV, VII		le cirse maraîcher						
	<i>Cirsium palustre</i>	r : I, V		le cirse des marais						
	<i>Colchicum autumnale</i> *	r : II		la (ou le) colchique						
	<i>Dactylorhiza majalis</i>	p		l'orchis à larges feuilles						
	<i>Deschampsia cespitosa</i> *			la canche cespiteuse						
	<i>Epilobium parviflorum</i>	r : IV		l'épilobe à petites fleurs						
	<i>Juncus acutiflorus</i>	r : I, V, VII		le jonc à tépales aigus						
	<i>Juncus conglomeratus</i>	r : I, VII		le jonc aggloméré						
	<i>Juncus filiformis</i> *	p		le jonc filiforme						
	<i>Mentha aquatica</i>			la menthe aquatique						
	<i>Myosotis nemorosa</i> et/ou <i>Myosotis scorpioides</i>	r : I, V		le myosotis à poils réfractés le myosotis des marais						
	<i>Polygonum bistorta</i> *	r : II, IV, V		la bistorte						
	<i>Scirpus sylvaticus</i>	r : IV		le scirpe des bois						
<i>Stachys palustris</i>	r : IV		l'épiaire des marais							
<i>Valeriana dioica</i>	r : V		La valériane dioïque							

Remarque importante : les prairies humides du *Calthion* se distinguent des mégaphorbiaies du *Filipendulion* par la présence importante de graminées prairiales, comme le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), etc. D'autre part, les prairies du *Calthion* se distinguent des prairies de fauche alluviale (*Alopecuro-Arrhenatheretum*) par un niveau hydrique plus élevé (présence plus marquée des espèces généralistes des prairies humides) et par une faible présence, voire une absence des espèces de l'*Arrhenatherion*.

VII		Espèces diagnostiques des prairies de fauche humides et oligotrophes (alliance du <i>Molinion</i>)			Nombre de relevés					
					1	2	3	4	5	...
Espèces communes	<i>Carex panicea</i>	r : I		la laïche bleuâtre						
	<i>Juncus conglomeratus</i>	r : I, VI		le jonc aggloméré						
	<i>Luzula multiflora</i>			la luzule multiflore						
	<i>Molinia caerulea</i> *	r : I		la molinie						
	<i>Scorzonera humilis</i>	p		la scorzonère humble						
	<i>Stachys officinalis</i>			la bétoine officinale						
	<i>Succisa pratensis</i> *	r : V		la succise des prés						
Prairies à molinie acidiphile Junco-Molinietum / Succiso-Molinietum Type 5 ou 16	<i>Agrostis canina</i>	r : VI		l'agrostide des chiens						
	<i>Carex flacca</i>			la laïche glauque						
	<i>Carex nigra</i>	r : V		la laïche noire						
	<i>Carex pilulifera</i>			la laïche à pilules						
	<i>Crepis paludosa</i>	r : IV, V		le crépis des marais						
	<i>Danthonia decumbens</i>	r : III		la sieglingie (décombante)						
	<i>Drosera rotundifolia</i>	p		le rossolis à feuilles rondes						
	<i>Juncus acutiflorus</i> *	r : I, V, VI		le jonc acutiflore						
	<i>Schoenus nigricans</i>			le choin noirâtre						
Prairie à molinie neutrocline Silaeto-Molinietum	<i>Agrimonia eupatoria</i>	r : II		l'aigremoine eupatoire						
	<i>Avenula pubescens</i>	r : II		l'avoine pubescente						
	<i>Carex cuprina</i>			la laïche cuivrée						
	<i>Carex disticha</i>	r : VI		la laïche distique						
	<i>Carex flacca</i>			la laïche glauque						
	<i>Carex pulicaris</i>	p		la laïche puce						
	<i>Carex flava</i> s.l.	p		la laïche jaunâtre						

Annexe à l'outil diagnostique : liste d'espèces indicatrices

Espèces messicoles et rudérales			Nombre de relevés					
			1	2	3	4	5	...
groupe d'espèces messicoles	<i>Centaurea cyanus</i>		le bleuet					
	<i>Geranium dissectum</i>		le géranium découpé					
	<i>Geranium molle</i>		le géranium mollet					
	<i>Lamium purpureum</i>		le lamier pourpre					
	<i>Melandrium album</i>		le compagnon blanc					
	<i>Myosotis arvensis</i>		le myosotis des champs					
	<i>Papaver rhoeas</i>		le coquelicot					
	<i>Veronica agrestis</i>		la véronique des campagnes					
	<i>Viola tricolor</i>		la violette des champs					
groupe d'espèces rudérales	<i>Capsella bursa-pastoris</i>		la bourse à pasteur					
	<i>Cirsium arvense</i>	r : II	le cirse des champs					
	<i>Convolvulus arvensis</i>	r : II	le liseron des champs					
	<i>Equisetum arvense</i>		la prele des champs					
	<i>Galeopsis tetrahit</i>		le galeopsis tetrahit					
	<i>Galium aparine</i>	r : II, IV	le gaillet gratteron					
	<i>Lamium album</i>		le lamier blanc					
	<i>Plantago major</i>		le plantain à larges feuilles					
	<i>Poa annua</i>		le paturin annuel					
	<i>Polygonum aviculare</i>		la trainasse					
	<i>Rumex crispus</i>	r : I	le rumex à feuilles crépues					
	<i>Rumex obtusifolius</i>	r : I, II	le rumex à feuilles obtuses					
	<i>Stellaria media</i>		le mouron des oiseaux					
<i>Urtica dioica</i>	r : II, IV	la grande ortie						

Espèces généralistes et/ou transgressives des pelouses			Nombre de relevés					
			1	2	3	4	5	...
Groupe d'espèces acidophiles	<i>Hypochoeris radicata</i>	r : I, II	la porcelle enracinée					
	<i>Luzula multiflora</i>	r : VII	la luzule multiflore					
	<i>Danthonia decumbens</i>	r : III, VII	la sieglingie (décombante)					
	<i>Galium saxatile</i>	r : III	le gaillet du Hartz					
	<i>Hieracium pilosella</i>	r : II	l'épervière piloselle					
	<i>Luzula campestris</i>	r : I	la luzule champêtre					
	<i>Nardus stricta</i>		le nard					
	<i>Pimpinella saxifraga</i>		le petit boucage					
	<i>Polygala serpyllifolia</i>		le polygala à feuilles de serpolet					
	<i>Potentilla erecta</i>	r : III	la potentille tormentille					
<i>Stachys officinalis</i>	r : VII	La bétoine officinale						
Groupe d'espèces neutrophiles à calcicoles	<i>Brachypodium pinnatum</i>		le brachypode penné					
	<i>Briza media</i>	r : I	l'amourette					
	<i>Bromus erectus</i>	r : II	le brome érigé					
	<i>Centaurea scabiosa</i>		la centaurée scabieuse					
	<i>Galium verum</i>	r : I, II, VII	le gaillet jaune					
	<i>Hordeum secalinum</i>	p ; r : I	l'orge faux-seigle					
	<i>Leontodon hispidus</i>		le léontodon variable					
	<i>Primula veris</i>	r : I, II	la primevère officinale					
	<i>Ranunculus bulbosus</i>	r : I	la renoncule bulbeuse					
<i>Sanguisorba minor</i>	r : I, II, VII	la petite pimprenelle						

Annexe 4 : Liste des espèces végétales protégées en Région Wallonne

Décret relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
(*Moniteur belge du 22 janvier 2002, pp. 2017 - 2070*).

Liste des espèces végétales menacées en Wallonie.

(les espèces en gras sont associées aux milieux prairiaux présentés dans la typologie)

PTERIDOPHYTES

Famille	Nom latin	Nom français
Aspleniaceae	<i>Asplenium fontanum</i>	Doradille de Haller
	<i>Asplenium viride</i>	Doradille verte
Cryptogrammaceae	<i>Cryptogramma crispa</i>	Cryptogramma crispé
Dryopteridaceae	<i>Dryopteris cristata</i>	Dryoptéris à crêtes
	<i>Polystichum lonchitis</i>	Polystic lonchite
Equisetaceae	<i>Equisetum variegatum</i>	Prêle panachée
Lycopodiaceae	<i>Diphasiastrum alpinum</i>	Lycopode des alpes
	<i>Diphasiastrum issleri</i>	Lycopode d'Issler
	<i>Diphasiastrum tristachyum</i>	Lycopode de petit-cypres
	<i>Diphasiastrum zeilleri</i>	Lycopode de Zeiller
	<i>Huperzia selago</i>	Lycopode sélagine
	<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode inondé
	<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopode à feuilles de genévrier
Marsileaceae	<i>Pilularia globulifera</i>	Pilulaire
Ophioglossaceae	<i>Botrychium lunaria</i>	Botryche lunaire
	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse vulgaire
Osmundaceae	<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royal
Thelypteridaceae	<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais
Woodsiaceae	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Matteuccie

SPERMATOPHYTES

Famille	Nom latin	Nom français
Alismataceae	<i>Alisma gramineum</i>	Plantain d'eau à feuilles de graminée
	<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées
	<i>Baldellia ranunculoides subsp. repens</i>	Flûteau rampant
Alliaceae	<i>Allium sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde
Amaryllidaceae	<i>Leucojum aestivum</i>	Nivéole d'été
	<i>Leucojum vernum</i>	Nivéole printanière
Apiaceae (=umbelliferae)	<i>Apium inundatum</i>	Ache inondée
	<i>Bunium bulbocastanum</i>	Noix de terre
	<i>Carum carvi</i>	Carvi, cumin des prés
	<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé
	<i>Eryngium campestre</i>	Chardon roulant
	<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse
	<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à feuilles de peucédan
	<i>Peucedanum carvifolia</i>	Peucédan à feuilles de carvi
	<i>Sium latifolium</i>	Grande berle
	<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des moissons
Araceae	<i>Calla palustris</i>	Calla des Marais
Aristolochiaceae	<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie

Famille	Nom latin	Nom français
Asteraceae	<i>Antennaria dioica</i> <i>Arnica montana</i> <i>Artemisia alba</i> <i>Artemisia campestris</i> <i>Aster linosyris</i> <i>Buphthalmum salicifolium</i> <i>Doronicum pardalianches</i> <i>Helichrysum arenarium</i> <i>Hieracium peleterianum</i> <i>Hypochoeris maculata</i> <i>Inula salicina</i> <i>Lactuca perennis</i> <i>Scorzonera humilis</i> <i>Senecio aquaticus</i> <i>Senecio congestus</i> <i>Senecio helenitis</i> <i>Senecio paludosus</i> <i>Senecio sarracenicus</i> <i>Serratula tinctoria</i> <i>Sonchus palustris</i>	Pied-de-chat Arnica Armoise blanche Armoise champêtre Aster linosyris Buphtalme, œil-de-boeuf Doronic à feuilles cordées Immortelle des sables Epervière de Lepeletier Porcelle tachetée Inule à feuilles de saule Laitue vivace Scorsonère des prés Séneçon aquatique Cinénaire des marais Séneçon à feuilles spatulées Séneçon des marais Séneçon des saussaies Serratule des teinturiers Laiteron des marais
Boraginaceae	<i>Cynoglossum germanicum</i> <i>Myosotis stricta</i> <i>Pulmonaria obscura</i>	Cynoglosse d'Allemagne Myosotis raide Pulmonaire sombre, pulmonaire officinale
Brassicaceae	<i>Alyssum alyssoides</i> <i>Arabis turrata</i> <i>Cardamina bulbifera</i> <i>Cochlearia pyrenaica</i> <i>Draba aizoides</i> <i>Iberis amara</i> <i>Sisymbrium austriacum subsp.</i> <i>austriacum</i> <i>Teesdalia nudicaulis</i> <i>Thlaspi caerulescens subsp.</i> <i>caerulescens</i> <i>Thlaspi montanum</i>	Alysson Arabette tourette Dentaire à bulbilles Cochléaire des Pyrénées Drave faux-aizoon Ibérus amer Sisymbre d'Autriche Téesdalie Tabouret sylvestre Tabouret des montagnes
Butomaceae	<i>Butomus umbellatus</i>	Jonc fleuri
Callitrichaceae	<i>Callitriche palustris</i>	Callitriche des marais
Campanulaceae	<i>Campanula cervicaria</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Campanula patula</i>	Cervicaire Campanule agglomérée Campanule étalée
Caryophyllaceae	<i>Dianthus deltoides</i> <i>Dianthus gratianopolitanus</i> <i>Gypsophila muralis</i> <i>Illecebrum verticillatum</i> <i>Lychnis viscaria</i> <i>Minuartia verna var. hercynica</i> <i>Moenchia erecta</i> <i>Sagina nodosa</i> <i>Scleranthus perennis</i> <i>Silene armeria</i> <i>Stellaria palustris</i>	Oeillet couché Oeillet mignardise Gypsophile des moissons Illécèbre verticillé Lychnis visqueux Alsine calaminaire Moenchie Sagine noueuse Scléranthe vivace Silène à bouquets Stellaire glauque
Cistaceae	<i>Fumana procumbens</i> <i>Helianthemum apenninum</i>	Fumana vulgaire Hélianthème des Apennins, hélianthème blanc

Famille	Nom latin	Nom français
Crassulaceae	<i>Crassula tillaea</i> <i>Sedum rubens</i> <i>Sedum sexangulare</i> <i>Sempervivum funckii</i> var. <i>aqualiense</i>	Mousse fleurie Orpin rougeâtre Orpin de Bologne Joubarbe d'Aywaille
Cupressaceae	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
Cuscutaceae	<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute
Cyperaceae	<i>Blysmus compressus</i> <i>Carex appropinquata</i> <i>Carex arenaria</i> <i>Carex binervis</i> <i>Carex brizoides</i> <i>Carex davalliana</i> <i>Carex diandra</i> <i>Carex dioica</i> <i>Carex distans</i> <i>Carex elata</i> <i>Carex flava</i> <i>Carex hostiana</i> <i>Carex lasiocarpa</i> <i>Carex lepidocarpa</i> <i>Carex limosa</i> <i>Carex montana</i> <i>Carex ornithopoda</i> <i>Carex pauciflora</i> <i>Carex pulicaris</i> <i>Carex tomentosa</i> <i>Carex umbrosa</i> <i>Carex viridula</i> <i>Cyperus fuscus</i> <i>Eleocharis acicularis</i> <i>Eleocharis ovata</i> <i>Eleocharis uniglumis</i> <i>Eriophorum gracile</i> <i>Eriophorum latifolium</i> <i>Eriophorum vaginatum</i> <i>Rhynchospora alba</i> <i>Rhynchospora fusca</i> <i>Scirpus tabernaemontani</i>	Scirpe comprimé Laîche paradoxale Laîche des sables Laîche à deux nervures Laîche brize Laîche de Davall Laîche arrondie Laîche dioïque Laîche à épis distants Laîche raide Laîche jaunâtre Laîche blonde Laîche filiforme Laîche écaillée Laîche des boursiers Laîche des montagnes Laîche pied-d'oiseau Laîche pauciflore Laîche puce Laîche tomenteuse Laîche à racines nombreuses Laîche tardive Souchet brun Scirpe épingle Scirpe à inflorescence ovoïde Scirpe à une écaille Linaigrette grêle Linaigrette à feuilles larges Linaigrette vaginée Rhynchospore blanc Rhynchospore brun Jonc des chaisiers glauque
Dioscoreaceae	<i>Tamus communis</i>	Tamier Herbe aux femmes battues
Dipsacaceae	<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie des bois
Droseraceae	<i>Drosera intermedia</i> <i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis intermédiaire Rossolis à feuilles rondes
Elatinaceae	<i>Elatine hexandra</i>	Elatine à six étamines
Empetraceae	<i>Empetrum nigrum</i>	Camarine noire
Ericaceae	<i>Andromeda polifolia</i> <i>Erica tetralix</i>	Andromède Bruyère quaternée
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia brittingeri</i> <i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>purpurata</i>	Euphorbe verruqueuse Euphorbe douce

Famille	Nom latin	Nom français
Fabaceae	<i>Lathyrus nissolia</i> <i>Medicago minima</i> <i>Trifolium montanum</i> <i>Trifolium ochroleucon</i> <i>Trifolium scabrum</i> <i>Trifolium striatum</i> <i>Vicia orobus</i> <i>Vicia tenuifolia</i>	Gesse de Nissole Luzerne naine Trèfle des montagnes Trèfle jaunâtre Trèfle scabre Trèfle strié Orobe des landes Vesce à folioles ténues
Fagaceae	<i>Quercus pubescens et hybrides</i>	Chêne pubescent
Gentianaceae	<i>Blackstonia perfoliata</i> <i>Cicendia filiformis</i> <i>Gentiana cruciata</i> <i>Gentiana pneumonanthe</i> <i>Gentianella campestris</i> <i>Gentianella ciliata</i> <i>Geranium sanguineum</i>	Chlore perfolié Cicendie filiforme Gentiane croisette Gentiane pneumonanthe Gentiane champêtre Gentiane ciliée Géranium sanguin
Globulariaceae	<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire
Haloragaceae	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	Myriophylle à fleurs alternes
Hydrocharitaceae	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Petit nénuphar
Hypericaceae	<i>Hypericum androsaemum</i> <i>Hypericum elodes</i> <i>Hypericum linariifolium</i> <i>Hypericum montanum</i>	Androsème toute-saine Millepertuis des marais Millepertuis à feuilles linéaires Millepertuis des montagnes
Juncaceae	<i>Juncus filiformis</i> <i>Juncus subnodulosus</i> <i>Juncus tenageia</i> <i>Luzula forsteri</i>	Jonc filiforme Jonc à tépales obtus Jonc des marécages Luzule de Forster
Juncaginaceae	<i>Triglochin palustre</i>	Troscart des marais
Lamiaceae (=labiatae)	<i>Ajuga chamaepitys</i> <i>Ajuga genevensis</i> <i>Ajuga pyramidalis</i> <i>Calamintha ascendens</i> <i>Leonurus cardiaca</i> <i>Salvia pratensis</i> <i>Stachys germanica</i> <i>Stachys recta</i> <i>Teucrium montanum</i> <i>Thymus praecox subsp. praecox</i>	Bugle petit-pin Bugle de Genève Bugle en pyramide Calament ascendant Agripaume Sauge des prés Epiaire d'Allemagne Epiaire dressée Germandrée des montagnes Serpolet couché
Lentibulariaceae	<i>Utricularia australis</i> <i>Utricularia minor</i> <i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire citrine Petite utriculaire Utriculaire commune
Liliaceae	<i>Anthericum liliago</i> <i>Gagea spathacea</i> <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> <i>Scilla bifolia</i> <i>Tulipa sylvestris</i>	Phalengère à fleurs de lis Gagée à spathe Asperge des bois Scille à deux feuilles Tulipe sauvage
Linaceae	<i>Linum leonii</i> <i>Linum tenuifolium</i>	Lin français Lin à feuilles étroites
Liniaceae	<i>Radiola linoides</i>	Faux lin
Lythraceae	<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope
Malvaceae	<i>Cotoneaster integerrimus</i> <i>Althaea officinalis</i> <i>Malva alcea</i>	Cotoneaster sauvage Guimauve officinale Mauve alcée
Myricaceae	<i>Myrica gale</i>	Piment royal
Najadaceae	<i>Najas marina</i>	Grande naïade

Famille	Nom latin	Nom français
Orchidaceae	<i>Aceras anthropophorum</i>	Acéras homme pendu
	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal
	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs
	<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles en épée
	<i>Coeloglossum viride</i>	Coeloglosse vert
	<i>Corallorrhiza trifida</i>	Corallorhize
	<i>Dactylorhiza majalis (fistulosa)</i>	Orchis de mai
	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat
	<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis tacheté
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé
	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	Orchis des sphaignes
	<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge
	<i>Epipactis leptochila</i>	Epipactis à labelle étroit
	<i>Epipactis microphylla</i>	Epipactis à petites feuilles
	<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller
	<i>Epipactis palustris</i>	Epipactis des marais
	<i>Epipactis purpurata</i>	Epipactis pourpre
	<i>Goodyera repens</i>	Goodyéra rampant
	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron
	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Gymnadénie odorante
	<i>Hammarbya paludosa</i>	Malixide des marais
	<i>Himantoglossum hircinum</i>	Loroglosse
	<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore
	<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau
	<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille
	<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon
	<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche
	<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys areignée
	<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire
	<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon
	<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpré
	<i>Orchis simia</i>	Orchis singe
	<i>Orchis ustulata</i>	Orchis brûlé
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles	
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne	
Orobanchaceae	<i>Lathraea clandestina</i>	Lathrée clandestine
	<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym
	<i>Orobanche caryophyllacea</i>	Orobanche du gaillet
	<i>Orobanche hederæ</i>	Orobanche du lierre
	<i>Orobanche major</i>	Orobanche élevée
	<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche du picris
	<i>Orobanche purpurea</i>	Orobanche pourprée
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	Orobanche du genêt	
Plantaginaceae	<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle
Plumbaginaceae	<i>Armeria maritima subsp. halleri</i>	Gazon d'Olympe
Poaceae (=gramineae)	<i>Alopecurus rendlei</i>	Vulpin utriculé
	<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés
	<i>Calamagrostis phragmitoides</i>	Calamagrostis pourpre
	<i>Corynephorus canescens</i>	Corynéphore
	<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle
	<i>Festuca ovina subsp. guestfalicia</i>	Fétuque calaminaire
	<i>Festuca pallens</i>	Fétuque des rochers calcaires
	<i>Hordelymus europaeus</i>	Orge des bois
	<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux-seigle
<i>Nardurus maritimus</i>	Nardure unilatéral	

Famille	Nom latin	Nom français
Poaceae (suite)	<i>Phleum phleoides</i> <i>Poa bulbosa</i>	Fléole de Boehmer Pâturin bulbeux
Polygonaceae	<i>Rumex x heterophyllus</i>	Oseille hétérophylle
Potamogetonaceae	<i>Potamogeton alpinus</i> <i>Potamogeton gramineus</i> <i>Potamogeton obtusifolius</i>	Potamot des Alpes Potamot graminée Potamo à feuilles obtuses
Primulaceae	<i>Centunculus minimus</i> <i>Samolus valerandi</i> <i>Trientalis europaea</i>	Centenille Samole Trientale
Ranunculaceae	<i>Pulsatilla vulgaris</i> <i>Ranunculus hederaceus</i> <i>Ranunculus platanifolius</i> <i>Ranunculus serpens</i> subsp. <i>polyanthemoides</i>	Anémone pulsatille Renoncule à feuilles de lierre Renoncule à feuilles de platane Renoncule à segments étroits
Rosaceae	<i>Alchemilla filicaulis</i> subsp. <i>filicaulis</i> <i>Alchemilla filicaulis</i> subsp. <i>vestita</i> <i>Alchemilla glaucescens</i> <i>Alchemilla micans</i> <i>Alchemilla monticola</i> <i>Filipendula vulgaris</i> <i>Potentilla rupestris</i> <i>Rosa micrantha</i> <i>Rosa pimpinellifolia</i> <i>Rosa villosa</i> <i>Rubus canescens</i> <i>Rubus saxatilis</i> <i>Sanguisorba officinalis</i>	Alchémille à tige filiforme Alchémille vêtue Alchémille glauque Alchémille grêle Alchémille des montagnes Filipendule Potentille des rochers Rosier à petites fleurs Rosier pimprenelle Rosier pomme Ronce cendrée Ronce des rochers Sanguisorbe
Rubiaceae	<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal
Salicaceae	<i>Salix repens</i>	Saule rampant
Santalaceae	<i>Thesium pyrenaicum</i>	Thésion des prés
Saxifragaceae	<i>Parnassia palustris</i> <i>Saxifraga hypnoides</i> <i>Saxifraga rosacea</i> subsp. <i>sternbergii</i>	Parnassie Saxifrage faux-hypnum Saxifrage rhénane
Scrophulariaceae	<i>Digitalis grandiflora</i> <i>Euphrasia micrantha</i> <i>Limosella aquatica</i> <i>Pedicularis palustris</i> <i>Rhinanthus alectorolophus</i> <i>Rhinanthus angustifolius</i> subsp. <i>angustifolius</i> <i>Verbascum pulverulentum</i> <i>Veronica acinifolia</i> <i>Veronica praecox</i> <i>Veronica prostrata</i> subsp. <i>scheereri</i> <i>Veronica verna</i>	Digitale à grandes fleurs Euphrase grêle Limoselle Pédiculaire des marais Rhinanthe velu Rhinanthe à grandes fleurs Molène floconneuse Véronique à feuilles d'acinos Véronique précoce Véronique couchée Véronique printanière
Solanaceae	<i>Physalis alkekengi</i> var. <i>alkekengi</i>	Coqueret
Sparganiaceae	<i>Sparganium natans</i>	Rubanier nain
Taxaceae	<i>Taxus baccata</i>	If
Thymelaeaceae	<i>Daphne mezereum</i>	Bois-gentil
Ulmaceae	<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse, orme pédonculé
Valerianaceae	<i>Valeriana wallrothii</i>	Valériane des collines
Violaceae	<i>Viola calaminaria</i>	Pensée calaminaire

Liste des espèces végétales partiellement protégées.

BRYOPHYTES

Bryophytes : toutes les espèces

MACROLICHENS

Macrolichens : toutes les espèces

PTERITOPHYTES

Famille	Nom latin	Nom français
Equisetaceae	<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver
Lycopodiaceae	<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode en massue

SPERMATOPHYTES

Famille	Nom latin	Nom français
Alismataceae	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire
Amaryllidaceae	<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige
Asteraceae	<i>Centaurea montana</i>	Centaurée des montagnes
Cyperaceae	<i>Scirpus lacustris</i>	Jonc des chaisiers
Ericaceae	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Canneberge
Gentianaceae	<i>Centaurium erythraea</i> <i>Centaurium pulchellum</i>	Erythrée petite centaurée Erythrée élégante
Liliaceae	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois
Menyanthaceae	<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau
Nymphaeaceae	<i>Nuphar lutea</i> <i>Nymphaea alba</i>	Nénuphar jaune Nénuphar blanc
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> <i>Epipactis helleborine</i> <i>Listera ovata</i> <i>Orchis mascula</i>	Orchis tacheté des bois, Orchis de Fuchs Epipactis à larges feuilles Listère ovale, Double feuille Orchis mâle
Ranunculaceae	<i>Actaea spicata</i> <i>Ranunculus lingua</i>	Actée en épis Grande douve
Rosaceae	<i>Rosa rubiginosa</i> <i>Rosa tomentosa</i>	Rosier rouillé Rosier tomenteux

Annexe 5 : Liste des espèces animales protégées en Région Wallonne dont la présence pourrait justifier l'octroi du statut de prairie de haute valeur biologique

Les listes suivantes correspondent à des espèces animales protégées et concernées par les milieux agricoles. Leur présence peut, sur base d'un argumentaire, justifier l'octroi de primes MAE du type "prairies à haute valeur biologique"

Pour certaines de ces espèces, des fiches écologiques sont disponibles, précisant les exigences biologiques, l'habitat de prédilection et les mesures de gestion favorables.

Des fiches de présentation de ces espèces sont généralement disponibles sur le site du SIBW : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/especes/>

I. Oiseaux européens protégés (Annexe I du décret du 6/12/2001 - Extraits).

- *Emberiza schoeniclus* (**bruant des roseaux**) : en période de reproduction, roselières clairsemées, marais avec buissons, prés marécageux avec saules, jonchaies, prés de fauche ;
- *Motacilla flava* (**bergeronnette printanière**) au sud du sillon Sambre et Meuse : en période de reproduction, prairies et pâtures humides, marais, tourbières ;
- *Acrocephalus scirpaceus* (**rousserolle effarvate**) au sud du sillon Sambre et Meuse : en période de reproduction, roselières hautes, touffues, en général inondées et pas nécessairement étendues, notamment en bordure des cours d'eau ;
- *Locustella naevia* (**locustelle tachetée**) : en période de reproduction, prairies mésophiles et bocagères, marais avec végétation basse, friches herbeuses avec buissons épars ;
- *Ficedula hypoleuca* (**gobemouche noir**) : en période de reproduction, en dehors des milieux forestiers, en milieu agricole, vieux vergers.

II. Mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés strictement protégés (Annexe IIa du décret du 6/12/2001 - Extraits)

2.1. Invertébrés - Insectes

2.1.1. Libellules

- *Coenagrion mercuriale* (**agrion de Mercure**) : eaux courantes à faible débit, riches en carbonates, ensoleillées à végétation émergente bien fournie (avec des espèces comme *Nasturtium officinale*, *Berula erecta* ou *Veronica beccabunga*), en situations agricoles.

2.1.2. Papillons (pour plus de détails, voir fiches écologiques « papillons »)

- *Eriogaster catax* (**laineuse du prunellier**) : lisières buissonnantes et épineuses des pelouses calcaires, haies d'épineux des milieux bocagers ;
- *Euphydryas aurinia* (**damier de la succise**) : milieux humides de fonds de vallée (en particulier les prairies humides à molinie), bas-marais acides, pelouses acidophiles, nardaies, pelouses sur marne, pelouses calcaires ;
- *Melitaea cinxia* (**damier du plantain**) : prairies et pelouses ensoleillées, à végétation rase et clairsemée ;
- *Lycaena dispar* (**cuivré des marais**) : marais et prairies humides et inondables des basses vallées, riches en *Rumex* (surtout *R. crispus* et *R. obtusifolius*) et fleuries, fauchées ou pâturées extensivement, friches ouvertes ;
- *Lycaena helle* (**cuivré de la bistorte**) : prairies humides à *Persicaria bistorta* (renouée bistorte).

2.2. Vertébrés

2.2.1. Amphibiens

- *Triturus cristatus* (**triton crêté**) : mares, étangs et fossés riches en végétation aquatique, en milieu agricole.
- **crapaud accoucheur**
- **crapaud calamite**
- **petite grenouille verte**
- **sonneur à ventre jaune**

2.2.2. Reptiles

- *Coronella austriaca* (**coronelle**) : notamment landes et pelouses calcaires avec structure végétale hétérogène (rochers, pierres branches, souches...).
- **Lézard des souches**

2.2.3. Mammifères

- *Rhinolophus ferrumequinum* (**grand rhinolophe**) ;
- *Myotis emarginatus* (**vespertilion à oreilles échancrées**).

III. Mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacés en Wallonie qui font l'objet d'une protection stricte (Annexe IIb du décret du 6/12/2001 - Extraits)

3.1. Invertébrés - Insectes

3.1.1. Coléoptères

- *Carabus cancellatus* (**carabe champêtre**) : Espèce des prairies (souvent empierrées) indicatrice d'absence de pesticides (insecticides et herbicides principalement) ;
- *Coccinella hieroglyphica* (**coccinelle à hiéroglyphes**) : mégaphorbiaies ;
- *Hippodamia septemmaculata* (**coccinelle montagnarde**) : bas-marais (surtout tourbeux) ;
- *Hippodamia tredecimpunctata* (**coccinelle à 13 points**) : bas-marais.
- *Melo esp.* (**Méloés**) : Espèce liée aux talus herbeux, landes et tournières riches en flore mellifère. Sa présence atteste d'un environnement sain et de la présence d'autres espèces sensibles. Indicateur de qualité de l'environnement.

3.1.2. Criquets, sauterelles, *Mantidae*

- *Cicadetta montana* (**petite cigale des montagnes**) : pelouses calcaires ;
- *Mantis religiosa* (**mante religieuse**) : pelouses calcaires.

3.1.3. Libellules

- *Coenagrion pulchellum* (**agrion gracieux**) : bras-morts en Semois en liaison avec le milieu agricole ;
- *Lestes dryas* (**leste dryade**) : mares et mardelles en liaison avec le milieu agricole ;
- *Orthetrum coerulescens* (**orthétrum bleuissant**) : ruisselets et suintements en milieu agricole.

3.1.4. Papillons (pour plus de détails sur certaines espèces, voir fiches écologiques « papillons »)

- *Clossiana dia* (**petite violette**) : pelouses calcaires ;
- *Coenonympha glycerion* (**fadet de lamélique**) : pelouses calcaires ;
- *Colias alfacariensis* (**fluoré**) : pelouses calcaires ;
- *Erebia aethiops* (**moiré tardif**) : pelouses calcaires semi-forestières ;
- *Erebia ligea* (**moiré fascié**) : prés maigres et pelouses en lisière, clairières ;
- *Erebia medusa* (**moiré franconien**) : prés maigres, nardaies, pelouses calcaires ;
- *Glaucopsyche alexis* (**argus bleu violet**) : friches, prés maigres, pelouses calcaires (Gaume) ;
- *Hesperia comma* (**virgule**) : pelouses calcaires ;
- *Hipparchia semele* (**agreste**) : pelouses calcaires ;
- *Iphiclides podalirius* (**flambé**) : pelouses calcaires ;
- *Issoria lathonia* (**petit nacré**) : pelouses calcaires, prés maigres, jachères ;
- *Lycaena virgaureae* (**cuivré de la verge d'or**) : prés maigres en lisière, clairières ;
- *Lysandra bellargus* (**bleu céleste**) : pelouses calcaires ;

- *Melitaea cinxia* (**damier du plantain**) : prés maigres ;
- *Mellicta athalia* (**damier athalie**) : prés maigres en lisière, clairières ;
- *Mellicta aurelia* (**damier aurélie**) : pelouses calcaires ;
- *Proclissiana eunomia* (**nacré de la bistorte**) : prairies humides à *Persicaria bistorta* (renouée bistorte) ;
- *Pyrgus serratulae* (**hespérie de l'alchémille**) : pelouses calcaires.

3.1.5. Hyménoptères

- *Bombus distinguendus* (**bourdon distingué**), *B. humilis* (**bourdon variable**), *B. jonellus* (**bourdon des landes**), *B. muscorum* (**bourdon des mousses**), *B. sylvarum* (**bourdon forestier**), *B. veteranus* (**bourdon des sables**) : prés maigres de fauche ;
- *Dolichurus bicolor* (-) : pelouses calcaires ;
- *Eucera* spp. (**eucères**, toutes les espèces) : prés maigres de fauche ;
- *Macropis* spp. (**macropis**, toutes les espèces) : mégaphorbiaies ;
- *Melecta luctuosa* (**mélecte**) : mégaphorbiaies ;
- *Osmia bicolor* (osmie bicolor) : pelouses calcaires ;
- *Panurgus*, toutes les espèces (panurge) : pelouses calcaires, prés maigres ;
- *Rophites quinquespinus* (-) : pelouses sèches, prés maigres ;
- *Trachusa byssina* (-) : pelouses sèches pierreuses, prairies maigres.

3.2. Vertébrés

3.2.1. Amphibiens

- *Rana kl. esculenta* (**grenouille verte**)
- *Triturus alpestris* (**tritron alpestre**)
- *Triturus helveticus* (**tritron palmé**)
- *Triturus vulgaris* (**tritron ponctué**)
- **Salamandre**
- Rainette

3.2.2. Reptiles

- *Vipera berus* (**vipère péliade**) : prairies humides, mégaphorbiaies, bas-marais, landes ;
- *Natrix natrix* (**couleuvre à collier**) : notamment marais, landes, prairies humides.
- **Lézard des murailles**

3.2.3. Mammifères (insectivores)

- *Crocodyrus leucodon* (**musaraigne bicolor**) : zones ouvertes, en milieux agricoles, souvent humides, avec couverture végétale épaisse.
- **Muscardin**

IV. Mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacés partiellement protégés en Wallonie (Annexe III du décret du 6/12/2001 – Extraits)

4.1. Vertébrés

4.1.1. Amphibiens

- *Rana temporaria* (**grenouille rousse**)
- *Bufo bufo* (**crapaud commun**)

4.1.2. Reptiles

- *Anguis fragilis* (**orvet fragile**)
- *Lacerta vivipara* (**lézard vivipare**)

4.1.3. Mammifères (insectivores)

- *Erinaceus europaeus* (**hérisson**)
- *Sorex coronatus* (**musaraigne couronnée**)
- *Sorex minutus* (**musaraigne pygmée**)

V. Oiseaux visées à l'ANNEXE I de la Directive 79/409/CEE (Conservation des oiseaux sauvages) que l'on rencontre sur le territoire de la Région wallonne et espèces migratrices dont la venue est régulière en Région wallonne (Annexe XI du décret du 6/12/2001 – Extraits)

Ces espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Circus pygargus* (**busard cendré**) : en période de reproduction, espaces herbacés humides et denses, landes tourbeuses, mégaphorbiaies à reine des prés, cariçaies ; pas les cultures ;
- *Circus cyaneus* (**busard Saint-Martin**) : en période de reproduction, landes sèches et humides, tourbières, pelouses ; les zones de chasses et d'hivernage sont beaucoup moins sélectives ;
- *Porzana porzana* (**marouette ponctuée**) : en période de reproduction, cariçaies, jonchaies, mégaphorbiaies, prés marécageux, prairies de fauche humide... ;
- *Crex crex* (**râle des genêts**) : en période de reproduction, prairies, fauchées ou pâturées tardivement (notamment les *Molinion* et *Arrhenatherion* de Fagne-Famenne) ;
- *Lullula arborea* (**alouette lulu**) : en période de reproduction, surtout habitats ouverts thermophiles sur sols nus ou à végétation rase discontinue, par exemple pelouses calcaires ou silicicoles, friches herbacées ... avec touffes de végétation pour le nid et arbustes isolés comme perchoirs ;
- *Lanius collurio* (**pie-grièche écorcheur**) : en période de reproduction, milieux ouverts (pâtures, prairies de fauche, friches herbacées, landes...) avec végétation arbustive lâche faite de buissons, de haies... ;
- *Luscinia svecica* (**gorgebleue à miroir**) : en période de reproduction, habitats essentiellement palustres comme des roselières, des typhaies, des cariçaies, des mégaphorbiaies ... , ou, comme habitats marginaux, des prairies humides ou pâtures bordées de fossés.

VI. Oiseaux non visées à l'ANNEXE I de la Directive 79/409/CEE (Conservation des oiseaux sauvages) mais bénéficiant de mesures de protection similaires (Annexe XI du décret du 6/12/2001 - Extraits)

- *Gallinago gallinago* (**bécassine des marais**) : en période de reproduction, milieux humides à sol mou non arborés, à couvert herbacé dense comme des prés de fauche humides, des zones de tourbière, des jonchaies, des cariçaies, des mégaphorbiaies... ; en période hivernale idem avec en plus de nombreux types de milieux humides permanents ou temporaires dont des plages de boue, des prairies humides pâturées, des prairies inondées... ;
- *Lymnocyptes minimus* (**bécassine sourde**) : en période d'hivernage, marais d'eau douce, tourbières, prairies humides, fossés humides, plages boueuses... ;
- *Jynx torquilla* (**torcol**) : en période de reproduction, milieux ouverts arborés et boisements clairs avec plages herbeuses, et notamment, en milieu agricole, vergers abandonnés, alignements d'arbres, zones bocagères en bordure de pâture, landes et friches buissonnantes ;
- *Oenanthe oenanthe* (**traquet motteux**) : en période de reproduction, landes, milieux tourbeux avec talus secs herbeux ou sablonneux ;
- *Saxicola rubetra* (**tarier des prés**) : en période de reproduction, milieux herbacés maigres extensifs, riches en espèces, à fauchage tardif, avec perchoirs (prairies alluviales ardennaises, anciennes prairies de fauche...) ;
- *Saxicola torquata* (**tarier pâtre**) : en période de reproduction, pâtures, prairies humides avec bocage.

Annexe 6 : Cahier des charges de la MAE 2 « Prairie naturelle »

Le producteur qui s'engage à gérer certaines parcelles de prairie permanente (déclarées sous le code 61) selon le cahier des charges repris ci-dessous peut obtenir une subvention annuelle de 200 euros par hectare.

Les conditions à respecter en cas d'une telle gestion de prairie permanente sont les suivantes :

1° Aucune intervention (pâturage, fauche, fertilisation,...) sur la parcelle entre le 1^{er} janvier et le 15 juin. Toutefois, une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers) est tolérée entre le 1^{er} janvier et le 15 avril;

2° Le bétail présent sur la parcelle après le 15 juin ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage;

3° Apport de fertilisants et amendements limité à un épandage annuel d'engrais de ferme (effluents d'élevage) entre le 15 juin et le 31 juillet ;

4° Pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex;

5° Entre le 15 juin et le 30 septembre, la gestion de la parcelle peut être réalisée soit par pâturage, soit par fauche avec récolte et maintien d'au moins 5 % de zones refuges non fauchées jusqu'à la fauche ou jusqu'au pâturage suivant. La localisation de la zone refuge peut varier à chaque fauche. En cas de fauche entre le 15 juin et le 15 juillet, la parcelle pourra être soit fauchée une deuxième fois entre le 15 août et le 30 septembre, soit pâturée après le 1^{er} août.

6° La méthode doit être appliquée sur la totalité de la superficie de la parcelle et la superficie minimale de chaque parcelle sur laquelle est appliquée la méthode doit être supérieure ou égale à 10 ares.

Annexe 7 : Relevés floristique : Modèle de feuille de terrain



Date : / /

	Achillée millefeuille
	Agrostis commun
	Alchémille
	Anémone des bois
	Angélique
	Berce des champs
	Brome mou
	Bugle rampante
	Canche cespiteuse
	Cardamine amère
	Cardamine des prés
	Carex en ampoules
	Carotte sauvage
	Centaurée des montagnes
	Céraiste vulgaire
	Cerfeuil sauvage
	Cirse des marais
	Compagnon rouge
	Crépide bisannuelle
	Crételle des prés
	Dactyle
	Digitale pourpre
	Epervière pillosella
	Epiaire officinale
	Epilobe à feuilles étroites
	Epilobe des marais
	Fenouille des Alpes
	Fetouque roseau
	Fetouque rouge
	Fléole
	Fléole rhétique
	Flouve odorante
	Gaillet blanc
	Gaillet mollugine
	Gaillet nain
	Genêt à balais
	Géranium des bois
	Gesse des montagnes
	Glyssérie flottante
	Grande berce

	Herbe-de-Saint-Jacques
	Houlque laineuse
	Jonc à tépales aigus
	Jonc courbé (fermer)
	Jonc épars
	Jonquille
	Knautie des champs
	Laiche bleuâtre
	Laiche noirâtre
	Lamier blanche
	Lierre terrestre
	Linaigrette à feuilles étroites
	Lotier des marais
	Luzule des champs
	Lychnide fleure de coucou
	Lysimaque des bois
	Margherite
	Mélampyre des prés
	Menthe aquatique
	Menthe des champs
	Millepertuis perforé
	Mouron des oiseaux
	Mouse
	Myosotis des bois
	Nard Raide
	Orchis à larges feuilles
	Orchis tacheté
	Orobanche
	Ortie royale
	Pâquerette vivace
	Pâturin annuel
	Pâturin commun
	Pâturin des prés
	Pétasite officinal
	Petit lentille d'eau
	Petit rhinathe
	Pimprenelle officinale
	Pissenlit
	Plantain à larges feuilles

	Plantain lancéolé
	Populage
	Porcelle enracinée
	Potamot nageant
	Potentilles
	Prêle des marais
	Pulmonaire à fleure sombre
	Raiponce noire
	Raiponce ovoïde
	Reine-des-prés
	Renoncule âcre
	Renoncule ficaire
	Renoncule flamette
	Renoncule rampante
	Renouée bistorte
	Rue-des-eaux
	Rumex oseille
	Sauge des prés
	Saule à oreillettes
	Scirpe des bois
	Sélin à feuilles de cumin
	Stellaire holostée
	Succise des prés
	Trèfle d'eau
	Trèfle douteux
	Trèfle violet
	Troscart des marais
	Valériane officinale
	Véronique buissonnante
	Véronique des campagnes
	Véronique des champs
	Véronique petit-chêne
	Vesce des haies
	Vesce noire
	Violette des marais
	Violette sauvage
	Vulpin des prés
	Vulpin genouille



Papillons inféodés aux prairies

Espèce	Statut de protection	Catégorie de menace (liste rouge UICN)
Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>)	Strictement protégée en Europe (Natura 2000) Intégralement protégé en Wallonie	Vulnérable
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Strictement protégée en Europe (Natura 2000) Intégralement protégée en Wallonie	Vulnérable
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Strictement protégée en Europe (Natura 2000) Intégralement protégée en Wallonie	En danger
Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Strictement protégée en Europe (Natura 2000) Intégralement protégée en Wallonie	-
Damier du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>)	Intégralement protégé en Wallonie	En danger
Moiré franconien (<i>Erebia medusa</i>)	Intégralement protégé en Wallonie	Vulnérable
Nacré de la bistorte (<i>Proclissiana eunomia</i>)	Intégralement protégée en Wallonie	Vulnérable
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)	Aucun	-
Azuré commun (<i>Polyommatus icarus</i>)	Aucun	-
Carte géographique (<i>Araschnia levana</i>)	Aucun	-
Céphale (<i>Coenonympha arcania</i>)	Aucun	Vulnérable
Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)	Aucun	A la limite d'être menacé
Cuivré fuligineux (<i>Lycaena tityrus</i>)	Aucun	Vulnérable
Damier noir (<i>Melitaea diamina</i>)	Aucun	Vulnérable
Demi-Argus (<i>Cyaniris semiargus</i>)	Aucun	Vulnérable
Demi-Deuil (<i>Melanargia galathea</i>)	Aucun	A la limite d'être menacé
Gazé (<i>Aporia crataegi</i>)	Aucun	-
Machaon (<i>Papilio machaon</i>)	Aucun	-
Mégère (<i>Lasiommata megera</i>)	Aucun	-
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	Aucun	-
Nacré de la filipendule (<i>Brenthis ino</i>)	Aucun	A la limite d'être menacé
Paon du jour (<i>Inachis io</i>)	Aucun	-
Petite tortue (<i>Aglais urticae</i>)	Aucun	-
Thécla du bouleau (<i>Thecla betulae</i>)	Aucun	A la limite d'être menacé
Thécla du coudrier (<i>Satyrrium pruni</i>)	Aucun	A la limite d'être menacé
Tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>)	Aucun	-

Remarque : Les critères développés par l'UICN (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature) pour classer les différentes espèces dans les différentes catégories de menace sont essentiellement quantitatifs. Ils ont trait à l'étendue de l'aire de distribution (zone d'occurrence), aux surfaces réellement occupées (zone d'occupation), aux effectifs des populations et à la réduction de ces paramètres sur 10 ans.

Pour plus d'informations, consulter le site :

[HTTP://MRW.WALLONIE.BE/DGRNE/SIBW/ESPECES/ECOLOGIE/PAPILLONS/ISB_SURWAL/LISTE_ROUGE_METHODO.HTML](http://MRW.WALLONIE.BE/DGRNE/SIBW/ESPECES/ECOLOGIE/PAPILLONS/ISB_SURWAL/LISTE_ROUGE_METHODO.HTML)

Annexe 11 : Feuille de gestion – Prairie de haute valeur biologique

Parcelle N° _____, DS 200__

Engagée en MAE 8 à partir du 01/05/200__

Année	Fauche		Pâturage				Remarques
	Date de 1 ^{ère} fauche	Date de 2 ^{nde} fauche	Date d'entrée du troupeau	Type de bétail	Nombre de bêtes	Date de sortie	

Pour rappel :

- 1 bovin de 2 ans ou plus ou 1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB ;
- 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ;
- 1 bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ;
- 1 ovin ou caprin de plus de 6 mois = 0,15 UGB.